



La COVID-19 : attaque planétaire, réponses africaines

Volume 3, numéro 2, juillet 2020

Résumé analytique

Au moment où le monde entier vit au rythme de l'évolution de la pandémie de COVID-19, le continent africain essaie de conjuguer solutions mondiales avec « recettes » locales. Entre-temps, les dommages collatéraux reliés au coronavirus continuent à soumettre les structures économiques et les systèmes politiques de la planète à rude épreuve. Autant sur le plan sanitaire, la gestion de l'urgence a jusque-là interpellé la capacité des dispositifs infrastructurels ainsi que l'efficacité des politiques publiques de santé et de l'industrie pharmaceutique en Afrique, autant, sur le plan sécuritaire l'impératif de mitigation des risques a imposé aux acteurs nationaux et internationaux de nouvelles façons de concilier le « dedans » et le « dehors », face à un adversaire aussi bien nuisible qu'invisible.

Comment se hisse l'intégration continentale, dans ce contexte d'adversité ? Quelle est la nature des partenariats internationaux mobilisables et mobilisés ? Quelles sont les opportunités offertes par la COVID-19 en termes d'innovation technologique ? Qu'attendre de « l'intelligentsia » et des entreprises africaines ? L'Afrique a-t-elle ou est-elle capable de tracer sa propre voie face à cette pandémie ?

Ce sont quelques questions, parmi tant d'autres, que *VigieAfriques* aborde à travers le présent numéro, dont le format traditionnellement plus synthétique a été revu pour permettre une large expression des points de vue.

Table des matières

Avec les contributions de : **Assi Aubin Agnissan, Jean C. Atangana, Koffi L. Ehouma, Hajer Gueldich, Mama Hamimida, Francois A. Nguendia, Ladislav Nze Bekale et Aina Anjara F. Razafimahenina.**

Nos remerciements à Zacharie R. Mbarga Yene, pour son implication dans la coordination du présent numéro.

Pasteurs transhumants peuls en Afrique subsaharienne et le contexte de COVID-19 : enjeux théoriques et paradoxes sociologiques	2
Habilitation de la pharmacopée traditionnelle africaine comme palliatif curatif contre la COVID-19 : analyse socioculturelle d'un refus d'autonomie sanitaire.....	7
Impact de la COVID-19 sur la démocratie et l'État de droit en Tunisie	17
Les conséquences des atteintes aux droits de la personne et libertés fondamentales dans la lutte contre la COVID-19	25
La crise de la COVID-19, un retour sur les soubassements de l'économie informelle	34
Le commerce international à l'épreuve de la COVID-19 : Regards sur Madagascar	42
Le Centre Africain de contrôle des épidémies de l'Union Africaine (CDC Afrique) face à la COVID-19	51
« L'Afrique à l'épreuve de la COVID - 19 » Panels en ligne, 26 et 29 juin; 7, 15 et 23 juillet Compte-rendu.....	57

La COVID-19 : attaque planétaire, réponses africaines

SANTÉ, CULTURE ET MINORITÉ

Pasteurs transhumants peuls en Afrique subsaharienne et le contexte de COVID-19 : enjeux théoriques et paradoxes sociologiques

Assi Aubin Agnissan*

Enseignant-chercheur, Université Félix Houphouët-Boigny¹

Koffi Ludovic Ehouma**

Enseignant-chercheur, Université Félix Houphouët-Boigny

Le contexte

La pandémie de la Covid-19 s'est propagée de façon fulgurante dans le monde avec son cortège de milliers de victimes. Parmi ces catégories sociales durement impactées par la Covid-19, se trouvent les pasteurs transhumants Peuls². Depuis plus de 6000 ans (Abarchi, Kadri, Sani et Zakara, 2011)³, ils migrent à travers l'Afrique subsaharienne avec leurs troupeaux au gré des intempéries climatiques. « Victimes » de préjugés et de « tracasseries » administratives, qu'ils redoutent, les pasteurs peuls vivent souvent à la périphérie des villes en marge des politiques étatiques de soins et d'éducation. Dès lors la prise en charge des pasteurs peuls dans les stratégies de riposte contre la Covid-19 devient problématique. Pourtant, ils constituent un groupe à risque pour deux raisons :

- la pandémie de la Covid-19 dont l'agent causal est le SRAS-COV-2 d'origine animale⁴ (Tang X, Wu C, Li X, et al. 2020), expose les pasteurs peuls à plus de risques de contaminations du fait de leur proximité avec la faune.

1 *agnissane@yahoo.fr **monchal17@yahoo.fr

2Les Peuls, appelés aussi Foulani, Fulbhés, Fulfulde, Pular ou encore Fellata, sont un peuple de tradition pasteur établi dans toute l'Afrique de l'Ouest et au-delà la bande sahélo-saharienne, soit au total une quinzaine de pays différents.

3 ABARCHI Harouna, KADRI Adam, SANI Arzika et ZAKARA Gandou, 2011, Les violations collectives des droits humains fondamentaux: Niger: Cas des Régions de Tillabéri et Dosso. IWGIA.

⁴La similitude du SRAS-CoV-2 avec deux virus de la chauve-souris (88-96% de similitude) suggère que la chauve-souris est à l'origine du SRAS-CoV-2 et que son virus s'est adapté pour se transmettre à l'homme. Les chercheurs ont étudié des virus (similaires au SRAS-CoV-2) connus chez l'animal qui auraient la capacité d'infecter l'homme. Il en ressort que la protéine des virus du pangolin, du serpent et de la tortue, qui permet la fixation du virus sur les cellules, est très proche de celle connue dans le virus humain. Ainsi, l'un de ces animaux pourrait avoir été un hôte intermédiaire entre la chauve-souris et l'homme dans la propagation du virus. In On the origin and continuing evolution of SARS-CoV-2. Tang X, Wu C, Li X, et al. National Science Review, (2020).

- la mobilité géographique peule aux antipodes les expose à des risques de contagion de la Covid-19 au-delà des frontières étatiques.

Or, pour être efficaces, la lutte contre cette pandémie devra s'inscrire dans une approche holistique inclusive : le « One Health ¹ » ou « Une seule Santé » qui intègre la santé humaine, animale et environnementale (éco-santé). Au regard du « One Health », les politiques étatiques de lutte contre la Covid-19 sont révélatrices de paradoxes sociologiques : *la dialectique science/culture* sans laquelle la lutte la plus techniquement valable, manque d'assise solide. Cela ne peut laisser indifférents les spécialistes des sciences sociales dont la mission est d'éclairer divers acteurs engagés, à coup de renforts financiers, matériels dans la lutte contre la Covid-19, sur la part de vérités scientifiques (*système biologie-culture*) et d'illusions (*dualisme biologie/culture*) que véhiculent les politiques standards de lutte sanitaire, en inadéquation avec les contextes historiques des pasteurs peuls dont les schèmes culturels sont en contradiction (*paradoxes sociologiques*) avec les logiques sanitaires étatiques. Ce sont ces paradoxes sociologiques qui non prises en compte, annihilent les efforts financiers, matériels consentis. Les méthodes d'analyse privilégiées dans le présent article sont inspirées par le paradigme de la rationalisation historique qui nous suggère une analyse logique doublée d'une analyse historico-critique.

Mode de vie pastorale peul aux antipodes des politiques étatiques de lutte contre la covid-19

Pour les pasteurs peuls, la pandémie de la Covid-19 est plus qu'une menace qui impacte le cœur de la société, l'essence même de l'homme africain, résolument social, ancrées dans les valeurs de solidarité, de proximité, de partage. Cette pandémie, imposant brutalement des standards de vie inédits (distanciation sociale, confinement, etc.), entraîne une perturbation des liens sociaux, économiques et culturels dans la vie quotidienne de sociabilité (Unesco, 2020)². Les Peuls existent dans une quinzaine de pays africains, principalement en Guinée, au Sénégal, au Mali et Niger. Les préjugés sur les *pasteurs* peuls remontent depuis la nuit des temps. Pour les uns, les pasteurs peuls sont des « paresseux » au labour et « destructeurs » de l'environnement. Leur incapacité à manier la houe, trouve des fondements dans la culture peule à travers des gestes symboliques assortis d'expressions idiomatiques telles « *Fulbé turatra bandu* » (le peul ne courbe pas le corps). Les ethnologues sont allés jusqu'à les qualifier "*d'hommes fossiles*" (Capitaine Aymard 1911) D'autres, les assimilent à des "*brigands*" ou "*pillards*" (Kélétigui Mariko, 1984) sans foi ni loi, pendant que d'autres encore les observent avec une compassion, les considérant comme des « gens affolés », des "*abandonnés de Dieu*". (Eric Milet, 2007)

Ce regard négatif répond à un besoin humain : le désir de chaque groupe à préserver son être, ce que Spinoza appelait le "*conatus*" ou le sentiment renforcé d'une identité solitaire (Steven Nadler, Spinoza, Bayard, 2003).³

1 One Health (« une seule santé ») créé au début des années 2001 promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale à diverses échelles (locales, nationales et planétaire).

2 UNESCO : Imaginer le monde à venir : Comment l'Afrique perçoit-elle la crise de la Covid-19 et ses conséquences futures ? en ligne <http://webcast.unesco.org/live/floor>, (consulté le 7 mai 2020, 14h GMT)

3 Le fondement de l'existence humaine selon Spinoza ou *conatus* de l'individu humain, se résume à cette seule formule: connaître et connaître pour connaître. Il nous permet de réaliser notre nature même et nous permettre la joie, joie qui résulte de la réalisation de notre nature permise par la connaissance de cette nature. Parce que vivre est à soi-même sa propre fin et parce que la raison n'est pas autre chose que nous-mêmes, nous voulons persévérer dans notre être, ce qui revient à dire dans la pensée de Spinoza, connaître. Pour Spinoza, l'effort de comprendre n'est autre que le *conatus* parvenu à son plus haut degré d'efficacité, le désir. Steven Nadler, Spinoza, Bayard, 2003, p. 281-284

Antinomie entre culture pastorale peule et stratégies étatiques de lutte contre le COVID-19

Les stratégies étatiques de lutte biomédicale contre la Covid-19 se trouvent aux antipodes (*paradoxes sociologiques*) des logiques peules. Les « mesures barrières », objet de sensibilisation à outrance par divers supports médiatiques ne touchent pas les pasteurs transhumants peuls qui, vivant à la périphérie des villes, n'ont pas accès aux médias. Même si certains peuls arrivent y à avoir accès, ils devront surmonter deux autres handicaps : *l'analphabétisme* du fait que des pasteurs peuls pour la plupart n'ont pas fait l'école occidentale, et l'incompréhension des langues officielles (français, anglais) de sensibilisation. Il en est de même des lavages réguliers des mains dans les régions arides où l'eau se fait rare. Que dire des appels d'urgence en cas de signes de Covid-19 dans des zones périphériques pas du tout couvertes par la connexion internet. Ce que confirme Aboubacar Alzouma, secrétaire général d'une association d'éleveurs au Niger « *vivant en brousse ou en plein désert, les pasteurs nomades sont difficiles à atteindre. Et, bien souvent, ils sont considérés par les gouvernements centraux comme des citoyens de seconde zone, voire des groupes dangereux. Dans certaines zones reculées, on ne capte pas les radios communautaires qui diffusent des messages de prévention* ». Parmi les paradoxes sociologiques, le confinement et la fermeture des frontières demeurent redoutés par les pasteurs peuls. L'élément central de la vie du peul est le bétail. « *Le pasteur peul est au service du bonheur de la bête et pas l'inverse. L'éleveur ne pense pas à lui-même mais à son troupeau. Ses propres désirs sont moins importants. Quand le troupeau a soif, il faut aller chercher de l'eau, quand le troupeau a faim, il faut aller à la recherche des pâturages. En retour, le troupeau lui fournit tout ce dont il a besoin : un statut social, le prestige dans sa communauté, le bonheur* »¹ (Gidéon Vink, 2018)

Une autre valeur peule aux antipodes du confinement est *le désir de liberté* : être libre des contraintes écologiques et administratives. Etre contraint de parquer jour et nuit son bétail, c'est les condamner à périr. De telles restrictions impactent négativement les pasteurs peuls de nombreux pays. Par exemple au Sénégal, les mesures « barrières » ont coïncidé avec la période la plus pénible de la saison sèche. Les Peuls immobilisés au Sahel, dans la région de Louga, plaine désertique et aride font face à de nombreuses difficultés. « *J'ai peur parce qu'il n'y a plus d'herbe. Si je reste ici, mon bétail va mourir. Je suis obligé de partir. Je n'ai pas le choix pour sauver mes bêtes encore vivantes. Je dois absolument transhumer* », explique Adam Ba, l'un de ces milliers d'éleveurs bloqués dans la région de Louga. Les pasteurs peuls sont obligés de brader leurs bêtes. Les paradoxes sociologiques entre les cultures peules et les stratégies étatiques face à la Covid-19 sont mis en évidence par l'ethnologue Yassine Kervella-Mansaré pour qui « *du Sénégal au Soudan en passant par le Mali, le Niger et le Tchad, les peuples nomades Maures, Peuls, Touareg ou Toubous découvrent brutalement l'existence d'une calamité invisible et mystérieuse : le coronavirus. Les éleveurs transhumants se méfient du monde sédentaire et des villes : pour eux, c'est une source de tracasseries administratives et d'ennuis. Les purs nomades ne vont pas à l'école, ne savent ni lire ni écrire, ce qui complique la prévention de la pandémie.* » Les premiers réflexes de l'État sont de sédentariser les pasteurs transhumants, dont la mobilité pastorale est jugée incompatible avec tout progrès socio-économique. En d'autres termes, il vise à substituer à la trilogie « *nature-nomadisme-misère* » celle de « *civilisation-sédentaire-prospérité* ».

1 Gidéon Vink (2018), *Le sentier du berger* : la transhumance a-t-elle un avenir ?

Paradigme institutionnel de lutte contre la covid-19 et les limites face à la transhumance.

Les politiques institutionnelles de lutte contre la Covid-19 sont gouvernées par le paradigme positiviste qui pendant longtemps, inspire les stratégies de santé publique en Afrique moderne à travers deux prismes : *dichotomique et réductionniste*

Le prisme dichotomique s'inscrit dans une logique qui morcelle et atomise l'homme en compartiment corps et esprit. De ce lieu théorique, logique peule et logique étatique sont incarnées par des cultures parallèles au regard des structures mentales qui les organisent : "*mentalité liturgique*" pour la première, "*mentalité positive*" pour la seconde (...).

Le postulat réductionniste appréhende la Covid-19 par ses composantes élémentaires isolées de leur contexte culturel. Il expulse ou ignore le désordre, synonyme de « bruit, de perturbation (Morin, 1990, p.76)¹. Les stratégies de lutte contre la Covid-19 qui ne correspondent pas au schéma simplificateur, sont étouffées ou expurgées des principes dichotomiques et réducteurs n'accordent pas de place au sacré, au mythe.

Paradigmes intégratifs des logiques étatiques de lutte contre la covid-19 et les logiques des pasteurs peuls.

Les stratégies étatiques de riposte contre la Covid-19 ne peuvent ignorer la question de conjonction des deux matrices de la rationalisation historique : cohérence ou systématisme et adéquation ou pertinence. Cela passe par des préalables épistémologiques de remise en question des modèles dichotomique et réductionniste de lutte contre la Covid-19. Or, l'intégration de la matrice sociologique (culture pastorale peule) dans les stratégies institutionnelles de riposte appelle un *dépassement dialectique du dualisme science/culture*. Inverser la tendance d'une lutte contre le COVID-19 attentive au contexte culturel africain ou peul passe par le paradigme de *complexité* : *envisager la complexité de façon non simplifiante* » (Morin 1990, p.8)². Le paradigme de la complexité inspire deux principes qui rendent possible une concordance entre logiques étatiques et mode vie peule : *le dialogique et translogique*. Ces deux principes rectifient les lacunes épistémologiques de la *disjonction et la réduction*. On ne peut aborder le défi des stratégies étatiques de riposte contre la Covid-19 en contexte peul, sans traiter de la place des langues africaines, une autre composante sociologique qui fait appel à un autre paradigme holistique, intégratif et créateur de sens dans l'ordre naturel et culturel : *la rationalité du mythe* (Essane 2001, p.173)³ qui ne condamne pas au destin de fossiles culturels, les rites initiatiques peuls, ses manifestations ambivalentes, récursives, circulaires et ses ré-interprétations syncrétiques. Pour les scientifiques et professionnels passionnés par la valorisation « One Health » en contexte peul, c'est un véritable défi. Mieux une anticipation scientifique majeure, lorsqu'on mesure jusqu'aujourd'hui le temps mis par les protocoles de soins standards à intégrer cliniquement les acquis anthropologiques de lutte contre les pandémies.

1 Morin Edgar (1990), Introduction à la pensée complexe, ESF éditeurs, Paris, p 76

2 Morin Edgar : Introduction à la pensée complexe, Edition ESF éditeur, Paris 1990, p.8.

3 Essane, Séraphin (2001). Une sociologie de l'université en Afrique, Edition Presse Universitaire de Côte d'Ivoire, p. 173

Références bibliographiques

Abarchi, Harouna ; Kadri, Adam ; Sani, Arzika et Zakara, Gandou (2011). *Les violations collectives des droits humains fondamentaux : Niger: Cas des Régions de Tillabéri et Dosso*. IWGIA. En ligne : https://www.iwgia.org/images/publications/0567_Informe12_eb.pdf, consulté le 25/5/2020.

Capitaine, Aymard (1911). *Les Touareg* Paris Hachette et Cie in *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris* VI, 242 pages. En ligne : <http://www.archivedeladrardesifoghas.fr/images/livres/1911ayma.pdf> , consulté le 4 avril 2020.

Essane, Séraphin (2001). *Une sociologie de l'université en Afrique*, Edition Presse Universitaire de Côte d'Ivoire, 202 pages

Gidéon, Vink (2018). « Le sentier du berger » : la transhumance a-t-elle un avenir ? en ligne <http://www.inter-reseaux.org/publications/revue-grain-de-sel/le-pastoralisme-a-t-il-encore->, consulté le 30/5/2020.

Kélétiogui, Mariko (1984). *Les touaregs ouelleminden : les fils des grandes tentes*, Paris Karthala. 177 pages. , ISBN 2-86537-101-8.

Milet, Eric (2007) *Mali : Magie d'un fleuve aux confins du désert* Editions Olizane, 316 pages.

Morin, Edgar (1990). *Introduction à la pensée complexe*, ESF éditeurs, Paris, 158 pages.

Nadler, Spinoza Bayard (2003). *Résumé de la partie III de l'Ethique – extrait de Steven Nadler*, pp. 281-284. En ligne : <https://spinoza.fr/resume-de-la-partie-iii-de-lethique-extrait-de-steven-nadler/>, consulté le 25/5/2020.

UNESCO, *Imaginer le monde à venir : Comment l'Afrique perçoit-elle la crise de la Covid-19 et ses conséquences futures ?* <https://fr.unesco.org/covid19/aftermath-africa>, consulté le 19/06/2020.

Xiaolu Tang, Changcheng Wu, Xiang Li, Yuhe Song, Xinmin Yao, Xinkai Wu, Yuange Duan, Hong Zhang, Yirong Wang, Zhaohui Qian, Jie Cui, Jian Lu, (2020), *On the origin and continuing evolution of SARS-CoV-2*, *National Science Review*, Volume 7, Issue 6, June 2020, pp.1012–1023, <https://doi.org/10.1093/nsr/nwaa036>

Habilitation de la pharmacopée traditionnelle africaine comme palliatif curatif contre la COVID-19 : analyse socioculturelle d'un refus d'autonomie sanitaire.

Francois Aurelien Nguendia,
*Diplômé de l'Institut des Relations
Internationales du Cameroun (IRIC),
Chercheur indépendant*

Introduction

Dans un article publié le 01 Mai 2020 dans les colonnes du magazine *Jeune Afrique*, Damien GLEZ, dessinateur et éditorialiste franco-burkinabé, titre sous un ton moqueur et ironique à la fois « ...Quand un archevêque prétend détenir un remède contre le coronavirus ». Cet article, d'un style purement néocolonial, aurait pu nous laisser dubitatif quant à la scientificité et la capacité curative des « Huiles essentielles » de Monseigneur Kleda, puisqu'il s'agit de lui, sans même les avoir essayées et de surcroît toute la capacité curative de la pharmacopée traditionnelle africaine. Cette volonté de remettre en cause la médecine traditionnelle africaine apparaît lorsque l'auteur parle du nombre de cas infectés et le nombre des décès oubliant, de manière volontaire, le nombre de cas guéris qui était de 1000 à la date du 01 Mai 2020 et qui, cependant, est assez important au regard des cas infectés démontrant la capacité du Cameroun, particulièrement et l'Afrique en général et surtout de la pharmacopée traditionnelle africaine à trouver des solutions aux problèmes globaux à l'instar de celui relatif à la pandémie de la covid-19.

De quoi s'agit-il ? On entend par pharmacopée traditionnelle africaine « *l'ensemble des connaissances et pratiques explicables ou non, utilisées, pour diagnostiquer, prévenir ou éliminer un déséquilibre physique, mental, ou social en s'appuyant exclusivement sur l'expérience vécue et sur l'observation transmise de génération en génération, oralement ou par écrit* ». Généralement désignée par médecine primitive ou archaïque, la pharmacopée traditionnelle africaine, à l'ère de la Covid-19, fait face à une contestation mondiale. On conteste sa vertu scientifique et surtout, sa capacité à proposer une solution curative, qui, jusque-là échappe encore à « la brillante » médecine moderne occidentale.

L'étude sur la pharmacopée traditionnelle africaine n'est pas nouvelle dans le champ de la recherche scientifique. De nombreux travaux ont été déjà effectués en la matière. Ainsi, dans le domaine de la pharmacopée proprement dit, le Dr Erick Gbodossou¹ met à la disposition des chercheurs une panoplie de maladies qui peuvent être guéries par les plantes africaines. Il propose d'ailleurs, dans son ouvrage, des traitements possibles contre ces maladies. Toutefois, même s'il évoque l'hépatite virale, il convient cependant de dire que son ouvrage ne propose pas de protocoles curatifs contre les virus de la grippe et surtout du coronavirus. Eric de Rosny

¹ Dr Erick Gbodossou, *La santé par les Plantes*, T.1, Dakar, Diaspora noires, 2012.

nous présente le profil d'un « médecin » africain¹ toute chose que Dim Delobsom fait également tout en prenant le soin de mettre à notre disposition les croyances et les procédés des sorciers noirs².

Tout ce qui précède nous permet de nous poser une question centrale : Comment expliquer les différents rejets des protocoles curatifs proposés par la pharmacopée traditionnelle africaine par l'OMS au regard des résultats satisfaisants que nous offre la pharmacopée traditionnelle africaine dans le traitement des maladies soumises à elle ? Notre hypothèse qui sera vérifiée tout au long de notre travail est simplement que, la pharmacopée traditionnelle africaine participerait à une réorganisation de la géopolitique sanitaire mondiale et situerait l'Afrique à une bonne place dans cette géopolitique. Pour vérifier cette hypothèse, un plan en deux parties a été construit. Ce plan consistera à présenter la base théorique de la pharmacopée traditionnelle africaine et ses diverses tentatives de repositionnement dans la géopolitique sanitaire mondiale à l'ère de la COVID-19.

Base théorique pour une Habilitation de la pharmacopée traditionnelle africaine : pour quel but et quelle fin ?

Parler d'une habilitation de la médecine traditionnelle africaine revient à reconnaître que cette dernière ne jouit pas d'une reconnaissance préalable. Si les données fondamentales de cette médecine chantent et font chanter toutes les couches sociales africaines grâce à ses prouesses, ses succès et de nombreux cas de guérison qu'elles offrent à ses patients avec ses capacités curatives sur plusieurs maladies, il n'en demeure pas moins, que l'histoire coloniale africaine, écrite par les occidentaux et entachée de nombreuses préjugées l'a totalement déconnectée³ de son environnement ancestral pour l'exposer aux critiques inexplicables de la cruelle mondialisation.

Données fondamentales de la pharmacopée traditionnelle africaine

La question des fondements des choses ne date pas d'aujourd'hui. Le philosophe Louis Althusser nous éclaire :

« Tout le monde sait que sans théorie scientifique correspondante, il ne peut exister de pratiques scientifiques, c'est-à-dire de pratiques produisant des connaissances scientifiques nouvelles. Toute science repose donc sur sa théorie propre. Toute vraie science doit fonder son propre commencement. La production des connaissances qui se veulent scientifiques repose, pour ainsi dire, sur la théorie. »⁴.

La pharmacopée traditionnelle africaine n'échappe pas à cette règle. Elle repose sur un double fondement : Théorique et thérapeutique.

Les fondements thérapeutiques de la pharmacopée traditionnelle africaine

1 Eric de Rosny, Ndimisi, ceux qui soignent dans la nuit, Yaoundé, éd. CLE, 1974, P. 328.

2 Dim Delobsom, les secrets des sorciers noirs, Paris, Emile Nourry, 1934.

3 Samir Amin (1986) La déconnexion : pour sortir du système mondial, Paris, La découverte. Dans cet ouvrage, l'auteur s'interroge sur les possibilités que les États du 1/3 monde pour sortir du système monde atroce et hostile.

4 Mbog Bassong, Sociologie africaine, paradigme, valeur et communication, Yaoundé, Aladiouglou, 2018.

« Le noir croit que chaque chose en ce monde, chaque aspect de la nature possède un pouvoir propre, une sorte d'âme confuse qui n'arrive à s'individualiser que si un lien psychique est établi par des procédés spéciaux entre lui et un homme »¹. Cette description des croyances des Africains au Sud du Sahara rend parfaitement compte de l'univers socio-anthropologique et mystique du noir africain ; univers marqué par un attachement viscéral à son environnement. La médecine traditionnelle africaine est fondée sur l'usage approfondie des éléments de la nature. Ces éléments sont basés sur les plantes, les écorces, les arbres, la parole²...

Les praticiens de cet art médical sont aussi nombreux que le sont les éléments de la pharmacopée traditionnelle africaine suscités. Ainsi, dans l'univers socioculturel africain, le premier médecin, c'est l'ancêtre³. Ce dernier joue un rôle essentiel dans les techniques thérapeutiques. Il peut être, et c'est très généralement le cas- invoqué pour les purifications et pour la guérison des malades. Doués d'une puissance superlative, les ancêtres deviennent des tuteurs dont les pouvoirs sont recherchés et dont l'appui est fortement convoité. Ceux sont eux qui communiquent aux vivants et généralement aux siens, des panacées médicales remèdes et bénédictions. Ils aident aussi au rétablissement des malades⁴. D'ailleurs, les histoires des ancêtres qui interviennent dans le monde des vivants pour apporter de la guérison sont nombreuses et chaque famille africaine en compte au moins une⁵.

Au-delà des ancêtres, l'univers thérapeuto-mystique africain est constitué des phytothérapeutes, c'est-à-dire, ces médecins qui soignent avec des plantes. Au-delà, les psychothérapeutes font aussi partie de ceux-là qui soignent par les techniques basées sur le vécu social et les relations entre thérapeutes et malades en utilisant ou non la puissance du verbe appelée incantation.

Toujours dans le domaine des « médecins » africains, nous distinguons aussi les ritualistes, les herboristes, les rebouteux, les médico-droguistes, les accoucheuses traditionnelles, les phébotanistes. En somme, la médecine traditionnelle africaine englobe tous, ou presque, tous les domaines de la médecine⁶.

Données fondamentales pratiques : comment justifier la réhabilitation de la pharmacopée traditionnelle africaine.

Il s'agit à ce niveau de donner les raisons qui justifient la réhabilitation de la médecine traditionnelle africaine, une médecine généralement classée dans le domaine du charlatanisme ; mieux de la magie noire.

En effet, Seydou Nourou Faye nous présente trois facteurs majeurs qui expliquent la réhabilitation de la pharmacopée traditionnelle africaine. Pour lui, la rationalité qui fonde la médecine traditionnelle est largement différente de celle occidentale avec sa médecine dite

1 Mbog Bassong, Sociologie africaine, ib.

2 Dim Delobson, Les secrets des sorciers noirs, Paris, Librairie Emile Nouvy, 1934, P. 9.

3 Dans la pensée mythique africaine, le verbe est d'essence divin Mbog Bassong, Sociologie africaine, paradigme, valeur et communication, Op. cit.

4 Pour mieux saisir le rôle de l'ancêtre dans la pratique de la pharmacopée traditionnelle africaine, lire Mbonji Edjenguele, Morts et Vivants en négro-culture. Culte ou entraide ? Yaoundé, P.U.Y, 2006.

5 Ib. 2006.

6 Entretien avec Monsieur Manga Fouda, Enseignant d'Histoire Géographie, tradi-thérapeute, 52 ans, le 15 Juin 2020.

moderne ; car en « *Afrique noire, les dispositifs cognitifs, de manière générale, attribuent trois causes essentielles à la maladie. La malveillance à travers la sorcellerie est souvent invoquée pour justifier l'absence de santé. L'agression des esprits est également retenue comme étant à l'origine des maladies. L'étiologie traditionnelle attribue aussi des causes naturelles à certaines affections* »¹.

En somme, au-delà des préoccupations d'ordre économiques pour lesquelles, de nombreux observateurs ne manquent pas de lier l'attachement des Africains à la pharmacopée traditionnelle², il conviendrait de dire que la maladie dans l'univers socioculturel africain a un autre sens que celui, à lui donné par la médecine occidentale. Par conséquent, cette dernière nécessite un traitement thérapeutique adéquat.

Le cadre référentiel historico-légal de la pharmacopée traditionnelle africaine.

L'étude de la pharmacopée traditionnelle africaine repose sur un double cadre référentiel : son ancrage à l'histoire sociopolitique de l'Afrique noire coloniale, l'a complètement démunie ; d'où l'absence d'un cadre référentiel légal de ce domaine d'activité qui a, pourtant sauvé des vies et qui continue à en sauver aujourd'hui malgré les réticences des uns et des autres.

Le cadre référentiel socio historique de la médecine traditionnelle africaine.

L'occident a toujours, et ça, de tout temps, considéré l'Afrique comme une partie du monde obscure dont les habitants « représentent l'homme naturel dans toute sa sauvagerie et sa pétulance »³. Cette idée a été récupérée par les hommes politiques et scientifiques contemporains. Nous avons de mémoire le discours de Dakar prononcé par l'ancien Président français, Nicolas Sarkozy ; discours dans lequel, il déclarait que l'Afrique est un continent a-historique.

En effet, au temps de la colonisation, le mot médecine n'était pas appliqué aux pratiques traditionnelles. La seule médecine jugée digne de ce nom était « La Médecine » tout court, adaptée aux conditions morbides de l'Afrique, et considérée comme un secteur d'un tout monolithique que les écrits des années trente appellent sans ironie : « La Civilisation ». C'était une évidence. Les esprits n'étaient donc pas prêts à reconnaître l'authenticité d'une médecine locale préexistante.

Le rejet de la pharmacopée traditionnelle africaine est issu d'un vieux contentieux existant entre les occidentaux, garants de la civilisation, et les africains, croupissant dans la sauvagerie.

Cadre référentiel légal de la pharmacopée traditionnelle africaine.

Eric de Rosny dans son ouvrage socio-anthropologique intitulé *Ndimisi*⁴, parlant du Guérisseur et de son monde, présente les difficultés auxquelles font face les acteurs de ce corps de métier.

1 Seydou Nourou FAYE, Médecine Traditionnelle et Dynamiques Interculturelles. Les Implications Socio-Anthropologiques de la Formalisation de la Tradi-thérapie à "l'Hôpital Traditionnel" de Keur Massar, Mémoire de Maîtrise, Sénégal, Université Gaston Berger de Saint Louis, 2000-2001.

2 Pour de nombreux observateurs, le recours à la médecine traditionnelle est justifié par son coût relativement faible.

3 Georg Wilhelm Friedrich Hegel, Leçons sur la philosophie de l'histoire, Paris, Edition Vrin, 1963, P. 74.

4 Eric de Rosny, *Ndimisi*, ceux qui soignent dans la nuit, Yaoundé, édition CLE, 1974,

Parmi ces difficultés, il cite de prime à bord, l'absence d'un cadre juridico-légal susceptible de le protéger. C'est la raison pour laquelle, il écrit :

« Il suffit que l'un des membres de la famille soit convaincu pour que l'on doive recourir au traitement ; contre la maladie il faut tout tenter. Mais les hésitations des uns ont des conséquences désagréables pour le guérisseur, car le doute resurgit au moment où les clients doivent payer. Que faire ? Il ne peut pas les traduire devant un tribunal, faute de statut juridique. »¹.

En effet, née avec les civilisations de l'Égypte pharaonique, la pharmacopée traditionnelle africaine contribue à entretenir et à sauvegarder la vie de nombreuses populations africaines dans de nombreux pays africains. Il n'existe pas un cadre établi pour réglementer l'activité de la pharmacopée traditionnelle africaine. Et l'absence dudit cadre constitue un handicap majeur pour le développement et la reconnaissance universelle de la pharmacopée traditionnelle africaine. Cette absence d'un cadre juridico-légal reconnu par les instances nationales et internationales, contribue au rejet de la médecine traditionnelle africaine et au refus d'autonomie de ladite médecine.

En somme, à l'ère de la mondialisation, la médecine traditionnelle africaine, issue d'une longue tradition ancestrale, transmise par l'oralité de génération en génération repose sur un fondement socio-historique fortement biaisé par la colonisation²

La pharmacopée traditionnelle africaine à l'ère de la Covid-19 : vers une tentative de repositionnement de l'Afrique dans la géopolitique sanitaire mondiale.

En effet, l'étude de la pharmacopée traditionnelle africaine renvoie à un diagnostic préalable de l'état de cette pandémie dans le monde et particulièrement en Afrique, le but étant d'établir une étude comparative entre les taux de cas confirmés, décès et surtout guérisons. Il sera par la suite question de présenter les différents protocoles de guérisons proposés par l'Afrique.

Lutte contre la maladie à coronavirus : les protocoles de guérison qui viennent de l'Afrique

État de la maladie à coronavirus en Afrique.

Depuis son apparition, pour la première fois en Chine, dans la ville de Wuhan en Décembre dernier, la maladie à coronavirus a remis en cause l'establishment politico-diplomatique et économico-culturel mondial. Malgré la puissance sanitaire de certains États occidentaux, la Covid-19 a mis à nu les différents systèmes de santé des États qui n'ont pas hésité, à un moment donné de l'évolution de la pandémie, à demander de l'aide pour une meilleure prise en charge des patients internés dans leurs centres hospitaliers respectifs. Même les relations diplomatiques entre les États sont affectées par ce manège viral.

¹ Ibid. p. 17.

² Aminata Traoré, *Le viol de l'Imaginaire*, Paris, Hachette, 2012.

Continent	Nombre de cas	Décès	Guérison
Europe	2.266.676	185.572	1.212.928
Asie	1.192.511	29118	695550
Amérique	3.781.538	201.848	1.449.885
Afrique	216.446	5756	97.068
Total	7.824.985	429422	3455431

Source. Les données contenues dans ce tableau ont été montées par l’auteur sur la base des chiffres officiels fournis par l’OMS et disponible sur www.Wikipedia.org en date du 10 Juin 2020.

Au regard de ce tableau, le nombre de cas guéris en Afrique correspond sensiblement à la moitié du nombre de cas confirmés ; c’est-à-dire, bien loin de l’hécatombe prédite par les spécialistes de l’OMS¹, il devient clair que l’Afrique soigne ses malades. Les différents protocoles curatifs proposés par l’Afrique et, les décoctions conçues par les « médecins » africains, expérimentés et pratiqués sous forme de traitement sur les Africains connaissent des succès. La valorisation dans les pays africains des richesses de la nature et la réhabilitation de la médecine traditionnelle africaine, à un moment précieux et crucial de l’histoire de la médecine moderne, sont autant d’actif pour lesquels l’Afrique connaît son succès. Surtout que, ces médicaments, issus de la médecine traditionnelle africaine, sont à titre préventif et curatif.

Les différents protocoles de guérison propres à l’Afrique

La pharmacopée traditionnelle africaine a toujours de tout temps apporté une solution africaine à de nombreuses maladies qu’a connues le monde². L’efficacité et l’efficience des plantes africaines n’est plus à démontrer. Nous gardons en mémoire, de nombreuses guérisons à la Fièvre jaune, pourtant très fatale chez les humains, grâce à l’usage et à l’admission des infusions par bains, des tisanes...La malaria qui est aujourd’hui l’une des causes principales du taux de mortalité élevé³ en Afrique ne connaît pas comme seul protocole de guérison, la quinine ou l’aspirine, mais aussi de écorces africaines retrouvées dans nos brousses.

En effet, depuis le début de cette pandémie, les acteurs de la pharmacopée ont été fortement critiqués par les Africains qui attendent de voir « leurs marabouts » leur proposer une solution de sortie de crise. L’attente, qui vient du « Ndimisi »⁴ pourrait-on dire, n’a pas été très longue, lorsque les réponses ont été proposées.

1En effet, lors de la conférence de presse du 18 Mars 2020 fortement médiatisé, le Directeur Général de l’OMS, Tedros Adhanom Ghebreyesus, demandait aux pays africains de « se préparer au pire ».

2 Abayomi Sofowora, Plantes médicinales et médecines traditionnelles d’Afrique, Paris, Karthala, 2010.

3 Selon un Rapport de L’OMS intitulé « Rapport sur le paludisme dans le monde 2019 en un clin d’œil » 97% des cas de mortalité en Afrique sont liés au Paludisme. Rapport mis en ligne le 4 Décembre 2019.

4 Le « Ndimisi », c’est l’ensemble des éléments et phénomènes visibles et invisibles qui dépassent la vue et le savoir du commun des mortels. Eric de Rosny, Ndimisi, ceux qui soignent dans la nuit, Yaoundé, édition CLE, 1974, P.21.

En effet, dans la recherche de solutions sanitaires en vue de mettre fin à la pandémie du coronavirus, l'Afrique ne s'est pas contentée d'observer les mesures barrières importées de l'Occident. L'île de Madagascar est la première à sortir de ce suivisme en mettant à la disposition de sa population le Covid organics (CVO). En effet, l'annonce avait été faite par la personne la plus autorisée, le Président Malgache le Dimanche 19 Avril 2020.

*« Aujourd'hui j'annonce officiellement ici la réussite et les bons résultats des essais de notre remède. On peut dire qu'il a donné un résultat concluant sur la maladie de la covid-19 à Madagascar et qu'il peut limiter et atténuer ses effets sur le corps humain »*¹. Fait sur la base des plantes africaines, en l'occurrence, l'Artemisia et de plantes médicinales Malgaches suite aux études scientifiques de l'Institut Malgache de Recherche Appliquées (IMRA), ce protocole de guérison connaît un succès éclatant sur l'île. Il subit, malheureusement, les critiques venant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En outre, la Communauté internationale, qui, au lendemain de la vidéoconférence entre un certain nombre de chefs d'État africain, acceptant volontairement de tester le protocole curatif malgache, leur demandait surtout de respecter mesures barrières qui détruisent l'économie. Ceci, surtout que, rappelait-elle, il n'existe jusque-là, aucune preuve que ces substances peuvent prévenir ou guérir la maladie.

Il convient toutefois de remarquer de l'Artémisia est une plante bien connue dans la pharmacopée traditionnelle africaine et est surtout utilisée par cette pharmacopée dans la lutte contre la Malaria².

Dans la même optique, Monseigneur Samuel Kleda, Herboriste depuis une trentaine d'années et Archevêque métropolitain de la ville de Douala au Cameroun a mis sur pied un protocole anti covid-19. Ce dernier était basé, toujours, sur des plantes africaines. Il connaît comme les recherches précédentes, des critiques malgré la demande sans cesse croissante des populations à en croire une interview réalisée par Monseigneur Paul Nyaga Curé de la Paroisse Saint Paul de Nylon de Douala disponible sur les réseaux sociaux³.

Au regard de ce qui précède, l'on serait tenté de se demander pourquoi un tel acharnement de la communauté internationale contre les solutions africaines ? Notre hypothèse est que, les protocoles curatifs proposés par les pays africains sont combattus aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur au nom de la toute-puissance de la science occidentale qui n'entend donner aucune occasion à un africain d'occuper une place dans le prestigieux podium des grandes découvertes relatives aux grandes pandémies. A la vérité, tout semble se dérouler comme à l'époque de la mise en œuvre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), période pendant laquelle, les États africains, subissant une crise de la dette, devaient attendre la solution miracle qui venait des Institutions de Breton Wood. La pharmacopée africaine a des solutions à apporter pour sortir l'Afrique de la pandémie de la Covid-19.

1 Moussa Diop, Madagascar : le Président Rajoelina vient de lancer la Covid-Organics. Article mis en ligne le 21 Avril 2020 à 15h41.

2 Vanessa Boy-Landy, « Artemisia et le paludisme : la santé entre les mains des Africains ». Texte publié dans Paris Match et mis en ligne le 28 Septembre 2018 à 15h02.

3 Cameroun-info.net du 02 Mai 2020.

L'Afrique hors-jeu de la géopolitique sanitaire mondiale.

Le refus de reconnaissance de toute initiative africaine sur la recherche des solutions à la covid-19 tient du fait que l'Afrique a toujours été présentée comme un territoire d'essai. Cette conception d'une Afrique comme territoire d'essai, inacceptable cependant, a pour finalité de mettre l'Afrique en dehors de la course à la géopolitique sanitaire mondiale¹ d'où de nombreux défis à relever par cette dernière dans la lutte qu'elle mène dans la recherche des solutions pour sortir de la crise sanitaire relative à la covid-19.

L'Afrique, un territoire d'essais.

En effet le coronavirus est à la fois une maladie assez grave qui suscite de l'inquiétude, mais c'est surtout, aussi une grande opportunité d'affaire. En effet, le 1^{er} Avril 2020, sur le Plateau Télévisé de LCI, chaîne d'information en continu du groupe audiovisuel français TF1, Jean- Paul Mira, Chef de la réanimation à l'Hôpital Cochin, à Paris, échange avec Camille Loch, Directeur de recherche à l'Inserm, sur les études qui pourraient être lancées pour vérifier l'efficacité du vaccin du BCG contre le coronavirus. A un moment, Monsieur Mira pose la question au second :

« Si je peux être provocateur, est-ce qu'on ne devrait pas faire cette étude en Afrique, où il n'y a pas de masques, pas de traitement, pas de réanimation, un peu comme c'est fait d'ailleurs sur certaines études avec le SIDA, ou chez les prostitués. Qu'est-ce que vous en pensez ? »

Cette question qui fut a priori, anodine soulevait un certain nombre de préoccupations en l'occurrence celle relative au « testing » des vaccins. Du coup, on apprend que généralement les tests des vaccins sont faits sur les couches sociales vulnérables. Et dans ce domaine, l'Afrique fait office de favori.

Dans cette logique, le Professeur Ntuda Ebode dans une communication de trois minutes sur le thème **Le monde, l'Afrique et le corona19 : esquisse d'une lecture géopolitique**² affirmait que dans la lutte contre le coronavirus l'Afrique est transformée en un théâtre d'expérimentation.

Un protocole thérapeutique venant de l'Afrique exclurait cette dernière de tous champs d'expérimentation et par conséquent, non partant dans la course pour les recherches d'un vaccin anti-coronavirus.

En somme, c'est pour mieux contrôler l'Afrique et la préparer à recevoir religieusement les essais de vaccins soigneusement préparés dans les laboratoires occidentaux (pour quel effet secondaire, pour quelle fin ?), que l'on commence déjà à cultiver dans la conscience populaire l'incapacité de l'Afrique à proposer le moindre protocole de guérison contre la covid-19 et rejeter de surcroît toute proposition venant du berceau de l'humanité.

L'Afrique, terrain des affrontements géopolitiques et géostratégiques.

1 Kerouedan Dominique. Géopolitique de la santé mondiale : Leçon inaugurale prononcée le Jeudi 14 Février 2013, Paris, Collège de France, disponible sur internet : <http://books.openedition.org>.

2 Joseph Vincent Ntuda Ebode, réunion de concertation MinÉtat-Minesup avec les responsables des universités de Yaoundé, Communication de trois minutes sur le thème « Le monde, l'Afrique et le corona19 : esquisse d'une lecture géopolitique », 20 Mars 2020.

Admettre que l'Afrique est capable de proposer des solutions à la lutte contre le coronavirus, c'est également contredire les prévisions catastrophiques de l'OMS pour l'Afrique. En effet, le pire, dont parlait l'OMS et que nous avons évoqué plus haut ne se trouvait pas seulement dans la contagion virale rapide, encore moins dans les mesures drastiques du gouvernement¹, mais dans une possible manipulation politique de la crise sanitaire à des fins purement égoïstes par les grandes puissances.

En effet, le Professeur Ntuda Ebodé dans l'étude suscitée écrit :

*« De manière plus précise, l'idée ici est qu'au moyen du dispositif de la responsabilité de protéger, des médecins-soldats interviendraient au nom des catastrophes sanitaires humanitaires, prétextant de l'incapacité des États africains face à cette catastrophe. Recourant à la sous-traitance stratégique, il s'agirait en réalité d'une opération de neutralisation par la coopération. ».*²

Par conséquent, la médiatisation invective contre la pharmacopée africaine dans cette crise sanitaire ne tient qu'à une volonté de voir l'Afrique sombrer, mieux, « connaître le pire », pour que les vautours qui perdent perpétuellement l'Afrique volent sur l'occasion ; de véritables pompiers pyromanes.

En somme, la validité de la médecine africaine et donc de sa pharmacopée ne se font pas selon les procédures de la médecine occidentales nommée sous le prisme évolutionniste de Lévy-Bruhl, moderne, mais par sa capacité à apporter des solutions thérapeutiques aux patients qui se présentent à elle.

Conclusion

En définitive, il était question de travailler sur l'habilitation de la pharmacopée traditionnelle africaine comme palliatif curative contre la covid-19. Ainsi, l'on a d'abord présenté le cadre référentiel théorique de la pharmacopée traditionnelle africaine. Par la suite, nous avons montré que la pharmacopée traditionnelle africaine est une tentative de repositionnement de l'Afrique dans la géopolitique sanitaire mondiale. Au regard du taux global de contamination au coronavirus en Afrique et surtout au regard du taux de mortalité qui reste assez faible et celui de guérison, potentiellement élevé, il convient de dire, sans risque de se tromper que la pharmacopée traditionnelle africaine tient son pari réussi. Elle joue pleinement son rôle de traitement préventif (taux de contamination bas) et curatif (taux de guérison élevé), dans la lutte contre la maladie à coronavirus. L'Afrique ne sera plus seulement le continent des maladies, mais, surtout, un continent dans lequel des solutions aux maladies pourront être trouvées.

Références bibliographiques

Dim Delobsom (1934). *Les secrets des sorciers noirs*, Paris, Emile Nouvy, 305 Pages.

1 Pour lutter la covid-19, de nombreux pays ont adopté des mesures barrières qui se résument pour l'essentiel, au port des masques, à la distanciation sociale et surtout au confinement.

2 Ntuda Ebodé, op. Cit.

- Gbodossou, Éric (2012). *La santé par les plantes, T. 1, Paris, Diaspora noire*, 40 pages
- Kayem Uriel Nawey (2009). *Poison Blanc. Un noir Chrétien est un traître à la mémoire des ancêtres*, Paris, Karthala, 445 Pages.
- Kuitche Kamgoui, Victorine (2004). *La profession de tradipraticien et le particularisme de l'exercice illégal de la médecine*, vol. 13. 08 Pages.
- Mbonji Edjengele (2006). *Morts et vivants en négro-culture. Culte ou entraide*, Yaoundé, P.U.Y.
- Nguendia François A. (16 Juin 2020). *L'Afrique à l'épreuve du Covid-19. Une lecture socio-anthropologique de la mort dans l'univers socioculturel africain*, in Trihebdomadaire *Le Soir*, N° 1040.
- Nguendia François A (05 Mai 2020), *Les huiles essentielles de Monseigneur Samuel Kleda. Pourquoi ne pas essayer ?* in Trihebdomadaire *Le Soir*, N° 1020
- Raoult, Didier (2020). *Epidémies. Vrais dangers et fausses alertes de la grippe aviaire au covid-19*, Paris, Michel Lafon, 96 pages.
- Rosny, Éric de (1974). *Ndimsi, ceux qui soignent dans la nuit*, Yaoundé, CLE, 328 Pages
- Rosny, Éric de (1992). *L'Afrique des Guérisons*, Paris, Karthala, 223 pages.
- Rosny, Éric de (1988). *Les yeux de ma chèvre. Sur les pas des maîtres de la nuit en pays Douala*, Paris, Karthala.
- Seydou Nourou Faye (2000-2001). « *Médecin traditionnel et dynamiques interculturelles. Les implications socio-anthropologiques de la formalisation de la tradi-thérapie à l'hôpital traditionnel de Keur Massai* », Mémoire de maîtrise, Senegal, Université Gaston Berger de Saint Louis.

ÉTAT DE DROIT

Impact de la COVID-19 sur la démocratie et l'État de droit en Tunisie¹

Hajer GUELICH

*Docteur en droit public- Maître de Conférences agrégée
Université de Carthage et Membre élue de la Commission
de l'Union africaine pour le Droit international (CUADI)*

La pandémie de Covid-19 représente, sans aucun doute, la plus grave crise sanitaire depuis un siècle. Depuis sa découverte, en décembre 2019, elle ne cesse de saper les principes les plus élémentaires de l'État de droit et de la Démocratie, à des degrés différents, dans plusieurs pays du monde. En effet, *"le confinement nous montre une fois de plus que les droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit au logement, le droit au travail ou le droit à l'éducation sont aussi cruciaux que les droits civils et politiques"*².

Balancés entre l'état d'urgence et les exigences de maintien de l'ordre public et de la santé publique en cas de menaces graves, d'une part, et le respect de l'État de Droit, de la bonne gouvernance et des libertés publiques, d'autre part, plusieurs droits sociaux fondamentaux se sont trouvés touchés par la pandémie.

De surcroît et en l'absence de vaccin contre la Covid-19, partout dans le monde, le confinement sembla être la solution la plus adaptée contre la propagation de ce virus. Néanmoins, sa mise en œuvre a eu des répercussions controversées sur la démocratie et l'État de droit dans les différents pays, surtout dans les pays pauvres et les pays sous-développés.

La vague de Covid-19 a frappé la Tunisie à partir du 2 mars 2020, tout en bouleversant les agendas politiques et économiques que le nouveau gouvernement en place s'est fixés. Ainsi et après seulement quelques jours de sa prise de fonction, ce dernier s'est trouvé confronté à une situation extraordinaire qui a conduit à étendre l'état d'urgence pour contrôler la crise sanitaire et prendre plusieurs décrets - lois pour maintenir l'ordre public en Tunisie, ce qui ne fut pas sans impacter l'ordre constitutionnel en place.

L'impact de la pandémie sur l'ordre constitutionnel en Tunisie

Deux aspects seront analysés ici : l'impact du confinement sur les droits fondamentaux et les libertés publiques et l'impact de la pandémie sur les forces de l'ordre et sur l'accès à la justice.

¹ Texte présenté lors du panel « La COVID-19 et la stabilité des États, la démocratie, l'État de droit, les libertés publiques et les droits de la personne en Afrique (opportunités, menaces et impacts) » du 7 juillet 2020, à l'occasion de la série de panels sur « L'Afrique à l'épreuve de la COVID-19 », organisée par le Cap-Afriques, entre le 26 juin et le 23 juillet 2020.

² HARELIMANA Jean Baptiste, "Covid19 et le droit international : faire face à la crise et imaginer l'avenir de l'Afrique", AAPDI, Briefing paper 5/2020.

Impact du confinement sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Face à une situation extraordinaire, il est légitime que certains mécanismes et processus relatifs au fonctionnement démocratique régulier des pays soient temporairement suspendus ou contournés, afin de permettre une prise de décision et une gestion de crise aussi rapides et efficaces que possible¹.

Dans ce sens, le 18 mars 2020, le Président de la République tunisienne, Kais SAID, a imposé un couvre-feu quotidien de 12 heures pour contrer la propagation du coronavirus. Quatre jours plus tard, il a élargi ces mesures pour y inclure des restrictions plus larges sur les déplacements et les rassemblements en dehors des heures de couvre-feu et a ordonné le déploiement de l'armée pour appliquer ces mesures. Le président s'est appuyé sur l'article 80 de la Constitution qui lui accorde de larges pouvoirs².

Cet « état d'urgence » limite les déplacements internes et internationaux, autorise les contrôles sanitaires, les fermetures des écoles et des universités, des magasins et des lieux publics, l'assignation à domicile des populations, limitant ainsi, de manière drastique, la liberté individuelle de circulation et de rassemblement.

À la suite de cette décision, le gouvernement a publié un décret pour mettre en œuvre la mesure générale de confinement et clarifier les exigences pour assurer le fonctionnement des services vitaux.

Le Chef du gouvernement a également demandé au Parlement des pouvoirs exceptionnels pour qu'il puisse « *émettre des décrets-lois à caractère législatif* »³. Conformément à l'article 70 (2) de la Constitution, une telle demande requiert l'approbation des trois-cinquièmes des

1 JRAD Eya "Tunisia Facing COVID-19: To Exceptional Circumstances, Exceptional Measures?", Dossier COVID-19: Impact on MENA Countries, 14 April 2020, <https://www.arab-reform.net/publication/tunisia-facing-covid-19-to-exceptional-circumstances-exceptional-measures/>

2 Selon l'article 80 de la constitution tunisienne " 1. En cas de péril imminent menaçant les institutions de la nation et la sécurité et l'indépendance du pays et entravant le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, le Président de la République peut prendre les mesures nécessitées par cette situation exceptionnelle, après consultation du Chef du gouvernement et du Président de l'Assemblée des représentants du peuple et après en avoir informé le président de la cour constitutionnelle. Il annonce les mesures dans un communiqué au peuple. 2. Ces mesures doivent avoir pour objectif de garantir le retour dans les plus brefs délais à un fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Durant toute cette période, l'Assemblée des représentants du peuple est considérée en état de réunion permanente. Dans ce cas, le Président de la République ne peut dissoudre l'Assemblée des représentants du peuple et il ne peut être présenté de motion de censure contre le gouvernement. À tout moment, trente jours après l'entrée en vigueur de ces mesures, et à la demande du Président de l'Assemblée des représentants du peuple ou de trente membres de ladite Assemblée, la Cour constitutionnelle est saisie en vue de vérifier si la situation exceptionnelle persiste. La décision de la Cour est prononcée publiquement dans un délai ne dépassant pas quinze jours. 3. Ces mesures cessent d'avoir effet dès que prennent fin les circonstances qui les ont engendrées. Le Président de la République adresse un message au peuple à ce sujet".

3 Il y a deux catégories de décret-loi : le premier est autorisé au Président en vertu de l'article 70 (1) de la Constitution et le deuxième est autorisé au Chef du gouvernement. Il est très limité dans le temps et dans son contenu. Il est limité dans le temps car une fois que le Parlement est de retour, ce décret-loi doit être soumis à ratification. Sinon, si le Parlement ne ratifie pas le décret-loi une fois de retour, sa nature juridique est un acte administratif qui peut être contrôlé par le Tribunal administratif en cas d'excès de pouvoir. C'est ainsi que les freins et contrepoids peuvent garantir le respect de la primauté du droit, même pendant les périodes de Covid19.

membres du Parlement et est limitée à une période maximale de deux mois et à un objectif précis¹. L'autorisation du Parlement tunisien a été accordée le 4 avril 2020.

Tout le débat sur l'exercice de pouvoirs exceptionnels en Tunisie n'a pas de sens. La Constitution tunisienne est très claire et en pratique, la garantie du respect de la démocratie et de l'État de droit sera les conditions d'exercice limitées de ces décrets-lois².

L'état d'urgence et les régimes similaires impliquent ordinairement une augmentation des pouvoirs du gouvernement (parfois aussi de la police et de l'armée) et une diminution des pouvoirs du parlement et du pouvoir judiciaire, avec un brouillage sérieux des lignes séparant l'exécutif, les pouvoirs législatif et judiciaire ; ce qui crée un déséquilibre dans le système de *check and balances* qui est à la base de la Démocratie.

Pour la présidence de la République, par exemple, les fonctions régulières de cette institution ont été restreintes. En outre, le Parlement a dû réorganiser ses propres activités non seulement en raison de la déclaration de l'état d'urgence, mais aussi pour des raisons sanitaires, en reportant les sessions, en réduisant ou en suspendant les travaux, en recourant à la vidéoconférence et au vote à distance.

Impact de la pandémie sur les forces de l'ordre et sur l'accès à la justice

Le Président tunisien avait déployé des forces armées nationales pour renforcer les capacités des institutions civiles et maintenir l'ordre public dans tout le pays, consolider également les patrouilles militaires conjointes avec les forces de sécurité intérieure afin de renforcer davantage l'application des exigences de confinement la nuit et le jour et de l'imposer à tous les citoyens et ce, dans le but de pouvoir préserver leur santé et leur sécurité.

En outre, à la suite d'une décision de la présidence du gouvernement et en parallèle avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé, plusieurs mesures ont été approuvées pour les policiers et la police de la circulation, les autorisant à étendre leurs pouvoirs réguliers sur certaines libertés comme en témoigne, par exemple, la confiscation par le ministère de l'Intérieur des véhicules circulant en violation du couvre-feu.

La police tunisienne a même utilisé un «Robocop» télécommandé pour patrouiller dans les rues de la capitale Tunis et faire respecter le confinement imposé pour lutter contre la propagation du coronavirus. Piloté à distance et équipé de caméras infrarouges et d'imagerie thermiques, permettant de mesurer la température corporelle, ces «robocops» connus sous le nom de «P-

1 En effet, le Chef du gouvernement ne pourra agir que dans ces domaines : matières financière et fiscale, libertés et droits de l'Homme, santé, environnement, éducation et culture, ainsi qu'en termes de services publics. Dans une déclaration commune publiée le 7 mai 2020, certaines associations de la société civile en Tunisie attirent l'attention sur le fait que l'application des décrets-lois, qui accordent de nouvelles prérogatives au président de la République et au chef du gouvernement doit rester provisoire et liée à la situation sanitaire dans le pays. Ces décrets-lois ne sont plus applicables à la fin de la crise sanitaire. De plus, ces textes de loi ne doivent, en aucun cas, servir de prétexte pour justifier les abus sécuritaires et traduire journalistes et activistes de la société civile devant la justice. <https://www.webmanagercenter.com/2020/05/08/449970/la-societe-civile-appelle-a-concilier-entre-mesures-covid-et-respect-des-droits-de-lhomme/>

2 Le conseil des Ministres présidé, lundi 13 avril 2020, par le Chef du gouvernement a approuvé l'accélération de la promulgation de la loi permettant au chef du gouvernement de gouverner par ordonnance. Il a, également, adopté une première série de décrets-lois relatifs aux mesures financières, économiques, sociales et juridiques s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Voir la liste des décrets-lois en rapport avec la Covid-19 en annexe de cet article.

Guard” sont également dotés d’un système d’alarme sonore et lumineux. Déployés par le ministère de l’Intérieur, leur fonction vis-à-vis des populations est sans équivoque : faire respecter et appliquer la loi, s’assurer que les populations restent assignées à leur résidence pour limiter la propagation du virus et ainsi préserver les vies humaines¹. C’est ce qui a rendu les Tunisiens très fiers de leurs entreprises nationales, surtout de celles derrière l’invention desdits robots : « made in Tunisia ». D’un autre côté, les nouvelles règles autorisant les policiers à élargir leurs pouvoirs, leur laissant beaucoup de marge de manœuvre pour utiliser la force, ont été fortement critiquées par la société civile². Néanmoins, les autorités ont beaucoup compté sur la conscience collective des citoyennes afin de respecter les nouvelles règles, dans le but de préserver leur santé.

Pour le système judiciaire, tous les tribunaux du pays ont suspendu les procédures judiciaires et reporté les délais ou modifié leurs méthodes de travail, en recourant à des procédures écrites et à des moyens électroniques comme les vidéoconférences. À la suite de la suspension des activités judiciaires, en raison de mesures de confinement, le travail de la Justice a été limité à l’accusation et seuls la chambre d’enquête, les tribunaux pénaux et les secrétariats sont restés opérationnels.

Au niveau du système carcéral, le surpeuplement des prisons et le manque de mesures sanitaires ont aggravé le risque de contracter des maladies dans les prisons. À titre de mesure d’atténuation, plusieurs prisonniers ont été libérés pour réduire la densité et tenter de réduire la propagation de la maladie. Il y a eu également des protestations parmi les prisonniers dans de nombreuses villes, ces derniers exprimant leur crainte de contracter une maladie dans les conditions carcérales connues.

Si les prisons de la Tunisie ont été épargnées par des cas positifs de Covid-19, c’est grâce au leadership du gouvernement ; lequel a prévu d’annuler toutes les visites dans les prisons pendant la première période allant de mars à mai 2020.

La dimension sociale des mesures gouvernementales post-COVID-19 en Tunisie

La dimension sociale est examinée ici tant sous l’angle des rapports « État-citoyens que sous celui de l’apport de la société civile.

Un rapport État-citoyens amélioré

Les relations État-citoyens en Tunisie ont connu beaucoup de changements depuis la révolution de 2011. L’État a essayé d’établir une meilleure relation avec les citoyens sur la base de la confiance. Mais cette pandémie de la COVID-19 a mis les citoyens et l’État dans un dilemme : d’une part, l’État s’est retrouvé tiraillé entre le choix de la santé des citoyens comme première

1 <http://www.agenceafrique.com/23712-covid-19-la-police-tunisienne-utilise-un-robot-pour-faire-respecter-le-confinement.html>

2 A ce titre, « des dépassements policiers ont été relevés dès le début de l’imposition du confinement. Certains membres des forces de sécurité ont fait usage de violences verbales et physiques sans justification. Et même des activistes collectant des médicaments n’ont pas été épargnés », in « Covid-19 en Tunisie : Abus de pouvoir et arbitraire policier » : <https://nawaat.org/portail/2020/04/23/covid-19-en-tunisie-abus-de-pouvoir-et-arbitraire-policier/>

priorité et le maintien des possibilités économiques pour les citoyens pour gagner leur vie; d'autre part, les citoyens se sont embarrassés entre faire entièrement confiance aux décisions du gouvernement et respecter le confinement total, et protester contre lui parce que ce confinement leur fera perdre leurs emplois.

De façon générale, les citoyens ont, progressivement, fait confiance en leur gouvernement. Certains de ses représentants sont de plus en plus populaires¹. Les personnes riches, qui pouvaient encore subvenir à leurs besoins, ont fait entièrement confiance aux décisions du gouvernement et demandèrent même des décisions plus extrêmes. Les autres classes sociales, qui gagnent leurs vies au jour le jour, avec des emplois vulnérables, étaient totalement contre le gouvernement, parce que ses décisions leur nuisaient directement, malgré les tentatives gouvernementales de leur accorder des subventions.

Une société civile plus active

Beaucoup d'acteurs de la société civile ont participé à la sensibilisation des gens, ont fait des dons et offert de la nourriture et des produits de première nécessité. En outre, le ministère des Finances a annoncé la mise en place d'un fonds pour soutenir les efforts de l'État dans la lutte contre la Covid-19 et faire face à ses implications économiques et sociales². Afin d'éviter toute confusion, le Ministère affirma que les dons faits à ce Fonds iront directement et exclusivement au ministère de la Santé pour améliorer l'équipement, construire de nouveaux hôpitaux et acheter un matériel de première nécessité pour faire face à la Covid-19.

Autre exemple de la contribution des acteurs de la société civile, la plateforme « initiative.tn », lancée par « I watch »³, une plateforme qui travaille à la centralisation et à la gestion de toutes les initiatives de la société civile et des individus pouvant aider à faire face à cette situation. Cette plateforme fait le lien entre les nécessités du gouvernement, des citoyens et des initiatives proposées ; ce qui a contribué à la rendre plus efficace⁴.

Beaucoup d'autres ONG, et même des gens ordinaires et des familles tunisiennes ont distribué gratuitement de la nourriture, chaque jour, aux familles pauvres et aux étudiants et travailleurs africains (Africains des régions subsahariennes) vivant en Tunisie. Cet élan de solidarité a été doublé pendant le mois sacré du ramadan. Certains travailleurs avaient même choisi d'être confinés dans les usines, pour fabriquer des masques et pour augmenter la production d'équipements médicaux nécessaires pour les hôpitaux tunisiens. De plus, certaines personnes célèbres (acteurs, joueurs de football, célébrités, VIP) ont contribué à aider les familles pauvres, de façon spontanée. D'autres personnes ont utilisé la musique, la danse et le théâtre comme

1 Notamment les personnalités suivantes : le Président de la République Kais SAID, le Président du gouvernement Elyes FAKHFAKH, le Ministre de la Santé Abdelatif MEKKI et la Directrice générale de l'Observatoire national des maladies nouvelles et émergentes au ministère de la Santé Mme. Nisaf BEN ALIA.

2 Le total des dons versés par les citoyens et les entreprises au Fonds 1818 dédié à la lutte contre le coronavirus s'élève à 198,3 millions de dinars à la date du 6 mai 2020, a annoncé le ministère des Finances, dans un communiqué.

[https://covid-19.tn/fr/blog/fonds-de-lutte-contre-le-coronavirus-en-tunisie-1818-](https://covid-19.tn/fr/blog/fonds-de-lutte-contre-le-coronavirus-en-tunisie-1818-%D8%A3%D9%85%D9%86%D8%B9-%D9%88-%D9%85%D9%86%D8%B9-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D9%88%D8%A7%D9%86%D8%B3%D8%A9-%D9%85%D8%B9%D8%A7%D9%83/)

[%D8%A3%D9%85%D9%86%D8%B9-%D9%88-%D9%85%D9%86%D8%B9-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D9%88%D8%A7%D9%86%D8%B3%D8%A9-%D9%85%D8%B9%D8%A7%D9%83/](https://covid-19.tn/fr/blog/fonds-de-lutte-contre-le-coronavirus-en-tunisie-1818-%D8%A3%D9%85%D9%86%D8%B9-%D9%88-%D9%85%D9%86%D8%B9-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D9%88%D8%A7%D9%86%D8%B3%D8%A9-%D9%85%D8%B9%D8%A7%D9%83/)

3 <http://kapitalis.com/tunisie/2020/07/02/la-lutte-contre-la-covid-19-en-tunisie-sous-la-loupe-de-la-societe-civile/>

4 Idem. op. cit.

moyen pour remonter le moral aux autres et leur permettre de garder des ondes positives, surtout en raison de la peur et du stress causés par cette pandémie inconnue qui a tué et qui continue de tuer des centaines de milliers de personnes dans le monde entier.

Les tunisiens étaient également fiers de leurs médecins, de leurs infirmières et de leur personnel médical pour tous les efforts déployés pour faire face au virus Covid-19. Par ailleurs, la sensibilisation par les médias et autres réseaux sociaux était très importante pour accroître la prévention et la protection.

En un mot, tous les acteurs de la société civile en Tunisie (locaux et internationaux) ont joué un rôle crucial dans la lutte contre la COVID-19¹ et en général, ce fut un succès et cela a beaucoup aidé les autorités locales dans leur lutte contre la pandémie.

Conclusion

Il est vrai qu'en période de pandémies mondiales (comme Covid-19), les gouvernements sont obligés de prendre des mesures extraordinaires pour faire face à des circonstances extraordinaires². Toutefois, ils doivent respecter les normes internationales universelles en matière de droits de l'Homme et de libertés publiques ; respecter les traités qu'ils ont dûment signés et ratifiés et respecter l'esprit et l'âme de leurs Constitutions nationales.

En Tunisie, les mesures doivent être aussi individualisées que possible. Notre État doit établir l'équilibre nécessaire entre le respect de la santé publique et de l'ordre public et le respect de la primauté de l'État de droit. De surcroît, le gouvernement tunisien n'est pas le seul responsable de cette situation qui préoccupe la communauté internationale. Le peuple tunisien doit aussi assumer ses responsabilités et ses devoirs. Tous ensemble, nous devons augmenter les mesures de prévention et de protection, prendre les précautions nécessaires pour permettre un retour progressif à la vie normale.

Si nous comparons la Tunisie à d'autres pays du monde faisant face à la Covid-19, même les plus puissants et les plus démocratiques, nous pouvons dire que notre pays a réussi à faire face à tous ces défis avec le moindre dommage. En effet, au 4 juillet 2020, la Tunisie compte seulement 1 186 cas de contamination confirmés pour un total de 50 décès³. Comparée à d'autres pays du monde, la Tunisie fut classée comme un pays à faible taux de contamination et a été classée parmi les 10 meilleurs pays au monde qui ont affronté le Coronavirus avec leurs propres moyens⁴.

1 « La société civile joue un rôle déterminant dans l'établissement et le maintien de la confiance dans le système de santé. Elle peut, aussi, aider à identifier des solutions flexibles et novatrices qui répondent aux besoins les plus urgents », in Les libertés aux temps du coronavirus rapport sur l'état des lieux des libertés individuelles durant le confinement mars-juin 2020 : la Covid-19 voile, la Covid-19 dévoile, https://tn.boell.org/sites/default/files/2020-07/Rapport%20FR%20web%2023%2007_3.pdf, p. 40.

2 Par définition, ces circonstances sont exceptionnelles ; ce qui veut dire qu'elles sont, temporaires et limitées dans le temps. Leurs effets et leurs répercussions prendront fin, une fois que les circonstances exceptionnelles auront disparu et que la pandémie sera terminée.

3 Selon le point d'information du ministère de la Santé consulté le 4 juillet 2020, <https://covid-19.tn/fr/tableau-de-bord/>

4 <https://lapresse.tn/66262/la-tunisie-classee-parmi-les-10-meilleurs-pays-au-monde-qui-ont-affronte-le-covid-19-avec-leurs-propres-moyens/>

L'État de droit et la démocratie en Tunisie durant le confinement consécutif à la Covid-19 n'ont pas été impactés. Le seul impact négatif fut la détérioration de l'économie, déjà affaiblie, vulnérable et sensible depuis neuf ans. La Covid-19 a juste été « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase ». L'économie tunisienne souffre beaucoup et personne ne sait comment surmonter les multiples problèmes auxquels seront confrontés les secteurs de tourisme, de l'agriculture, des transports, du commerce, des exportations-importations, etc.

Il est, par ailleurs, crucial que la société tunisienne parvienne à transformer les opportunités en contraintes tout en essayant de surmonter ces moments très difficiles, grâce à plus de solidarité, de patriotisme, de transparence et une conscience collective renforcée.

Annexe : liste des décrets-lois consécutifs à la COVID-19

La liste des décrets-lois adoptés en Tunisie (à la suite de la pandémie de la COVID-19) se présente comme suit :

- Un décret-loi relatif à la suspension des procédures et des délais
- Un décret-loi relatif à la mise en place de dispositions exceptionnelles concernant la prise en charge des frais d'inhumation des Tunisiens décédés à l'étranger durant la période de propagation de la Covid-19.
- Un décret-loi relatif à la mise en place de dispositions exceptionnelles concernant les fonctionnaires publics et le fonctionnement des institutions et des établissements publics et des services administratifs.
- Un décret-loi concernant la publication électronique du Journal officiel et la fixation des délais d'entrée en vigueur des textes de lois
- Un décret-loi concernant la promulgation de mesures fiscales et financières pour réduire les répercussions de la Covid-19
- Un décret-loi concernant la création d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au titre de l'année 2020 au profit du budget de l'État.
- Un décret-loi concernant la mise en place des dispositions spéciales pour lutter contre les contaminations à la Covid-19
- Un décret-loi concernant la promulgation de mesures sociales exceptionnelles et conjoncturelles pour accompagner les entreprises et leurs salariés impactés par les répercussions du confinement général pour prévenir la propagation de la Covid-19
- Un décret-loi concernant la mise en place des mesures sociales exceptionnelles et conjoncturelles pour accompagner certaines catégories de personnes travaillant pour leur compte personnel et qui sont affectées par les répercussions du confinement général
- Un décret-loi concernant la mise en place de dispositions relatives à la sanction des violations des règles de la concurrence et des prix

- Un décret-loi concernant la révision des impôts et des taxes imposées sur les produits d'autoprotection pour prévenir la propagation de la Covid-19.
- Un décret-loi concernant la promulgation de dispositions exceptionnelles et conjoncturelles pour suspendre certaines dispositions du Code de Travail.



Les conséquences des atteintes aux droits de la personne et libertés fondamentales dans la lutte contre la COVID-19

Jean Claude Atangana¹

*Chargé de cours
Université de Douala*

Les droits de l'homme et libertés fondamentales sont l'ensemble des droits subjectifs primordiaux de l'individu, assurés dans un État de droit et une démocratie. Ce sont « les droits inaliénables de tous les êtres humains sans distinction aucune notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou toute autre situation »² d'après la formulation des Nations Unies. Ces droits et libertés sont évolutives et embrassent toutes les sphères de la vie en société : vie, santé, religion, conscience... Il faut remonter jusqu'en 1789.

Ces droits de l'homme et libertés fondamentales sont regroupés en libertés physiques, le droit à l'égalité, le droit à la vie, le droit de mourir et la dignité de la personne humaine, les libertés intellectuelles (d'opinion, d'expression et de conscience).

La plupart des constitutions africaines consacrent le respect de ces droits de l'homme et libertés fondamentales ; cependant depuis la survenue de la pandémie nommée corona virus ou Covid-19, ils connaissent de sérieuses restrictions poussant parfois des citoyens de certains pays à la révolte, à l'agacement.

Notre article essaie de se projeter sur l'avenir et pose le problème des conséquences socio-politiques et budgétaires des restrictions aux droits naturels primordiaux de l'individu. En allant en guerre contre la Covid-19, ne va-t-on pas vers la remise en cause des acquis de la civilisation, de la désocialisation ou l'a-socialisation de la personne voire à la dé-civilisation des mœurs ? Ces interrogations constituent l'intérêt qu'il y'a à déchiffrer l'ensemble des mesures barrières pour les États du monde en général et des États africains aux conditions d'existence si spécifiques en particulier. Pour ce faire, nous nous proposons d'aborder l'étude de cette problématique en deux axes principaux. Dans un premier temps, nous reviendrons sur des précisions terminologiques du binôme droits de l'homme et libertés fondamentales que nous appliquerons aux différentes mesures de restrictions des libertés enregistrées en Afrique. Dans un deuxième temps, nous aborderons l'étude des conséquences socio-politiques et budgétaires.

Droits de la personne et libertés fondamentales : de quoi parle-t-on ?

Des débats voire des controverses entourent les notions de droits de l'homme et des libertés fondamentales tant et si bien que même les curricula universitaires s'en ressentent à travers différentes adaptations. Les doctrinaires affichent différentes positions, pour les uns, il faut retenir l'expression « droits de l'homme ou droits humains », pour les autres la notion de libertés fondamentales. Les plus conciliants préfèrent le groupe notionnel « droits de l'homme et libertés fondamentales ». Notre article se propose de retenir les derniers développements

¹ jcatangana2002@yahoo.fr

sur cette question, avant d'aborder les différentes atteintes ou violations aux droits de l'homme et libertés fondamentales.

Droits de l'homme, droits humains, libertés fondamentales ou droits de l'homme et libertés fondamentales ?

Une importante production d'ouvrages présente différentes approches de la question des droits et libertés de l'individu en société. Ce n'est pas inutile d'en citer les principaux titres : *libertés publiques*¹, *libertés publiques et droits fondamentaux*², *droits et libertés fondamentales*³, *droits de l'homme et libertés fondamentales*⁴, *droits fondamentaux et libertés publiques*⁵. Ces nombreux intitulés de ces différents ouvrages montrent que la classification des droits et des libertés n'est pas stabilisée dans le monde francophone. Chaque spécialiste cherche à justifier son choix et de trouver la meilleure dénomination possible. « La terminologie employée varie à la fois en fonction d'évolutions doctrinales, et il faut bien l'avouer, parfois en fonction d'effets de mode »⁶

Cet article s'aligne derrière la position du professeur Henri Oberdorff, pour qui « il paraît plus clair de reprendre tout simplement l'intitulé de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés de 1950. En effet cette double référence aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales reste d'une grande actualité car, elle renvoie d'une part à une conception universaliste des droits applicables à l'ensemble des humains, d'autre part à des choix de valeurs fondamentales, donc de liberté à faire respecter »⁷. Cette façon de procéder paraît la plus adaptée à la présentation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, même s'il est vrai que la France est restée pendant longtemps attachée à l'étude et la défense des « libertés publiques ». C'était d'ailleurs l'intitulé du cours dispensé dans les facultés de droit depuis 1954. Le livre fondamental de Jean Rivero s'intitulait en 1973 *libertés publiques*⁸. Le cours de libertés publiques devient obligatoire en licence en droit à partir de 1962, ce qui permet de faciliter l'émergence de cette discipline juridique. A partir de 1993 et 1994, les arrêtés concernant les matières juridiques à enseigner font référence au droit des libertés fondamentales. Les libertés publiques semblent délaissées au profit des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Quelle que soit la dénomination choisie, l'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'est d'abord développé dans les universités francophones car, il est justifié à plus d'un titre : cet enseignement est indispensable à la bonne formation de tout juriste qui doit prendre la mesure des exigences des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il lui permet de disposer d'une vision synthétique du droit applicable à la personne humaine, ensuite, cet enseignement constitue une contribution évidente à l'éducation du citoyen, indépendamment de son éventuelle qualité de juriste. Il est l'essence de l'éducation civique. Cette dernière est devenue incontournable dans le monde qui tend à favoriser la sécurité aux dépens souvent de la liberté. Enfin cet enseignement est une « contribution essentielle à la moralisation de la personne humaine. La discipline oblige à se confronter à la dimension ontologique de l'être humain en tant que tel, indépendamment de ses déterminations particulières, ce qui renvoie aux qualités essentielles

1 Gilles Lebreton, Armand Colin, 7e édition, 2005 ; Arlette Heymann-Doat et Gwanaele Calves, LGDJ, 8e ed., 2005

2 Patrick Wachsmann, Dalloz, 5e ed., 2005. Jean Morange, PUF, 1985 ; Claude Leclercq, 3e ed., Litec, 1996

3 Dominique Turpin, Seuil, 2004

4 Louis Favoreu, Patrick Gaïa, Richard Ghenovian, Ferdinand Melin-Soucramanien, Otto Pfersmann, Joseph Pini, André Roux, Guy Scoffoni, Jérôme Tremeau, Dalloz, 3e ed., 2005.

5 Jacques Robert et Jean Duffar, Montchrestien, 8e ed., 2009

6 Bertrand Mathieu et Michel Verpeaux, Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux, L.G.D.J., 2002, P.13

7 Henri Oberdorff, Droits de l'homme et libertés fondamentales, 2e ed., Paris, L.G.D.J., 2010, p.3

8 Jean Rivero, Les libertés publiques, Tome 1, Les droits de l'homme, Paris, PUF, 1973.

qui le constituent « caractère sacré de la vie, dignité fondamentale, aptitude naturelle à la liberté »¹.

Après l'étude des termes en relation avec les droits et libertés de l'individu, il convient de retenir que, malgré les déclinaisons sémantiques, il s'agit des droits naturels et imprescriptibles de la personne humaine qui couvrent un large spectre d'activités : la circulation, l'éducation, le sport, la conscience... Nous adressons dans les lignes suivantes la question des différentes atteintes que ces droits et libertés ont subies dans la guerre contre la Covid-19 ?

Les différentes atteintes aux droits de l'homme et libertés fondamentales en Afrique en contexte de guerre contre la Covid-19

Plusieurs mesures réglementaires ont été adoptées par des gouvernements dans le monde et en Afrique dont la moindre n'est pas l'état d'urgence sanitaire (B1), les mesures barrières liées à l'hygiène physique (B2).

La métaphore de l'état d'urgence sanitaire

Selon Jean-Eric Gicquel « l'établissement de l'état d'urgence ne se comprend pas seulement à la lueur du droit, il est aussi empreint d'une forte dimension politique, voire psychologique. En rehaussant le degré de légitimité de l'autorité fondée à décider des nouvelles restrictions pesant sur les droits et libertés, il renforce leur acceptabilité sociale »². Pour lui, le régime de l'état d'urgence sanitaire comporte de fortes similitudes avec celui de l'état d'urgence. Déclaré sur tout ou partie du territoire par décret en conseil des ministres, sa prorogation, au-delà d'un mois, nécessite le vote d'une loi qui déterminera sa durée.

L'apport essentiel de ce nouveau régime d'exception est d'étendre les prérogatives de police générale du Premier Ministre. Celui-ci, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, est fondé à prendre, afin de garantir la santé publique, dix variétés de mesures détaillées, dont principalement les restrictions ou interdictions de circulations des personnes et des véhicules ; les interdictions de sortie du domicile ; les mises en quarantaine des personnes infectées ; les fermetures d'établissements recevant du public ; les réquisitions de tous les biens et services nécessaires ou encore les mesures de contrôle des prix de certains produits. La liste des droits et libertés potentiellement atteints est donc considérable.

De telles règles, dont la violation est sanctionnée pénalement, sont dans une approche des plus classiques, soumises au respect du principe de proportionnalité. Imposé de longue date par le Conseil d'État français suivant la ligne de crête tracée par le Commissaire du gouvernement Corneille pour qui « la liberté est la règle, la restriction de police l'exception »³, il astreint les décisions placées sous le contrôle du juge administratif, à « être strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu. Il y est mis fin sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires »⁴.

Certains États occidentaux ont adopté des mesures spéciales pour endiguer la COVID-19, c'est le cas de la Belgique où le législateur a octroyé des pouvoirs spéciaux au gouvernement et aux

1 Michel Levinet, *Théorie générale des droits et des libertés*, Bruylant, 2008, P. 20

2 Jean-Eric Gicquel, « Covid-19 : crise sanitaire et crise des normes », *Recueil Dalloz*, 2020, P. 719

3 Conseil d'État, 10 Août 1917, N°59855, Baldy, Pebon 638

4 Conseil d'État, *Ibidem*

régions : « la réaction de l'État [belge] face à la crise est caractérisée par le recours aux pouvoirs spéciaux. Par cette technique, le législateur fédéral ou le parlement d'une entité fédérée autorise le Roi ou le gouvernement de l'entité fédérée en question à abroger, à compléter, à modifier ou à remplacer des dispositions législatives par la voie réglementaire"¹ ; c'est ainsi que les lois du 27 mars 2020 habilite le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus(I) et (II) lui confèrent des pouvoirs spéciaux dans l'objectif de lui permettre de prendre rapidement les mesures qui s'imposent dans le de l'épidémie ou de la pandémie de coronavirus et d'en gérer les conséquences.

Beaucoup d'États et de gouvernements africains ont décrété cet État d'urgence sanitaire caractérisé par des mesures de couvre-feu, la mise en quarantaine de nombreuses villes, fermeture des écoles, des frontières, des marchés, des débits de boisson, des restaurants, forte réduction voire arrêt des transports en commun, confinement dans les domiciles et port obligatoire du masque.

À l'évidence ces restrictions ont violé les droits de l'homme et libertés fondamentales dans leur exhaustivité, telle que sus-évoquée.

Le Togo, le Sénégal, la Mali, le Kenya, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, le Niger, la Guinée, l'Éthiopie... ont pratiqué l'État d'urgence. C'est dire que dans ces pays-là, « les forces de l'ordre ont eu les pleins pouvoirs pour faire respecter le couvre-feu. En cette période, nous société civile, devons aussi rester vigilants sur les éventuels cas de violation des droits et sur les éventuels cas de règlements de compte »².

Ceux des États africains n'ayant pas décrété l'État d'urgence sanitaire ont néanmoins pris des mesures tout aussi rigoureuses.

L'application des mesures barrières restreignant des droits de l'homme et libertés fondamentales.

Le Cameroun, la République du Congo, le Nigéria... ont pratiqué le confinement et des mesures barrières.

Le Cameroun par exemple a adopté une stratégie de riposte face à cette pandémie de Covid-19. C'est ainsi que dans une déclaration spéciale en date du 30 Avril 2020, le Premier Ministre Chef du Gouvernement a prescrit les mesures complémentaires aux treize premières que le Chef de l'État avait préalablement arrêtées le 09 Avril 2020 : port du masque obligatoire, fermeture des frontières, des écoles, collèges et universités, distanciation sociale, fermeture des restaurants et débits de boissons, lavage des mains, création des centres spécialisés abritant des malades atteints de maladie.

Ayant constaté des distorsions économiques et sociales occasionnées par ces mesures, le gouvernement du Cameroun a pris un ensemble de mesures d'assouplissement.

1 Frédéric Bouhon, Andy Joustien, Xavier Miny et Emmanuel Slautsky « L'État belge face à la pandémie de covid-19 : esquisse d'un régime d'exception », Courrier hebdomadaire du CRISP, 2020/1 numéro 2446, p 18.

2 Propos de Dansa Kourouna, Président des organisations de la Société Civile Guinéenne

En effet, une circulaire¹ du ministre des finances annonce les mesures ci-après :

- La suspension au titre du 2^e trimestre des vérifications de comptabilité sauf en cas de comportement fiscal suspect ;
- Le report du délai de dépôt des déclarations statistiques et fiscales sans pénalités en cas d'acquittement du solde correspondant ;
- La suspension de l'application des mesures de recouvrement pour les entreprises directement affectées par la crise ;
- Le soutien à la trésorerie des entreprises à travers l'allocation spéciale de 25 milliards, pour l'apurement des stocks de crédits de taxe sur la valeur ajoutée en attente de remboursement ;
- Le report au 30 Septembre 2020 du délai de paiement de la taxe foncière pour l'exercice 2020 ;
- La déductibilité totale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés des dons et libéralités consentis par les entreprises pour la lutte contre la Covid-19 ;
- L'exonération de la taxe de séjour pour le reste de l'exercice 2020 ;
- L'exonération de l'impôt libératoire et de la taxe de stationnement pour les taxis et les motos taxis ainsi que de la taxe à l'essieu au titre du deuxième trimestre 2020 ; l'exonération au titre du deuxième trimestre, de l'impôt libératoire et des taxes communales au profit des revendeurs des vivres.

La première partie de notre recherche a permis de comprendre l'étendue et l'ampleur des « droits de l'homme et libertés fondamentales », de figurer les atteintes à ces droits dans la guerre contre la Covid-19 ainsi que les mesures palliatives arrêtées par certains gouvernements.

Quelles en sont les conséquences au niveau socio-politique et budgétaire ?

Les conséquences socio-politiques des atteintes aux droits de l'homme et libertés fondamentales en contexte de Covid-19

De nombreuses et nouvelles inégalités se font remarquer depuis la mise en vigueur des mesures-barrières pour empêcher la propagation de la Covid-19 ; parmi elles, il convient de relever l'accentuation de la fracture numérique avec ses implications sur les libertés intellectuelles et le droit au travail (A1). Les efforts de démocratisation engagés par des États africains sont menacés de dévoiement avec le recours au populisme, à l'autoritarisme (A2) et les conséquences sur la sociabilité élémentaire ne sont pas en reste, il y a même de la paupérisation qui se profile à l'horizon (A3).

1 Circulaire N° 20/169/CF/MINFI/DGI/DLR/L du 13 Mai 2020 précisant les modalités d'application des mesures fiscales de riposte au Covi-19.

Après l'entrée en vigueur du confinement caractérisé par la fermeture des écoles, collèges et universités au Cameroun et dans la plupart des pays africains, les gouvernements ont adopté l'étravail, le télé-enseignement. Or, nul n'est sans savoir que l'accès à internet et aux réseaux sociaux n'est pas la chose du monde la mieux partagée. Le résultat en est que les nantis saluent ces mesures de digitalisation du travail et de l'école alors que les démunis dont la majorité se trouve dans l'arrière-pays, estiment que l'avenir de leurs enfants est hypothéqué. Les cours dispensés par le canal de la télévision n'ont pas ainsi profité à tous les écoliers de la République, car tous les parents n'ont pas un téléviseur dans l'arrière-pays et pour ceux qui peuvent arriver à en avoir un, ils sont confrontés à l'obstacle de la pénurie d'énergie électrique.

Même les acquis du mouvement de démocratisation des États africains semblent menacés.

La crise de la Covid-19 représente une épreuve pour les systèmes politiques en cours de démocratisation, car des mesures contraignantes doivent être prises : « Comme toujours, ce sont les crises qui révèlent aux sociétés leurs forces et leurs faiblesses. D'ores et déjà se mettent en place des narratifs politiques pour préparer l'avenir »¹. Trois narratifs se font concurrence : le populiste, l'autoritaire et le démocratique.

Le populiste devrait a priori être impacté par cette crise qui met en évidence l'importance de la rationalité, de l'expertise, du savoir. Autant de principes brocardés et rejetés par les populistes qui imputent tout cela aux élites. C'est en effet difficile de continuer à parler de post-vérité lorsque l'on sait comment s'attrape l'infection, quels sont les groupes à risque et quelles mesures il faut prendre pour combattre la pandémie. « Mais les populistes peuvent invoquer la responsabilité de l'étranger dans la diffusion du virus. Ils peuvent aussi s'en prendre à la globalisation, traditionnel bouc émissaire de tous les problèmes »². Les populistes peuvent préconiser un plus grand contrôle des frontières et profiter de cette occasion pour accentuer leur hostilité à l'immigration même intra-africaine. Les pays comme le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Cameroun connaissent de temps des crises liées à l'immigration pour des raisons économiques ou pour des causes sécuritaires, or à bien voir, leurs populations appartiennent pour la grande partie à une même ère culturelle langagière ; ce qui devrait les inciter à plus d'intégration. Ce peut être un grand marché. Le spectacle observé de la construction d'un mur de séparation entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale étonne à plus d'un titre. La Covid-19 a entraîné la fermeture des frontières et les conséquences économiques ne se font pas attendre, les populations des zones concernées sont livrées à la misère, à la paupérisation. Le populisme fait montre d'une grande plasticité. Il s'adapte à tous les contextes et peut aisément changer de cap puisqu'il ne s'embarrasse pas de distinguer le vrai du faux. En outre, dans un contexte anxiogène où dominent les peurs, les populistes seront toujours à leur aise. La tentation est grande de tirer avantage de cette situation exceptionnelle pour limiter les droits et libertés. On aboutirait à un autoritarisme digital vers lequel certains États sont déjà engagés. Cela comme après le 11 septembre 2001, quand la lutte contre le terrorisme entraîna un recul des libertés individuelles.

Le narratif autoritaire quant à lui est proche du narratif populiste en ce que lui aussi cherche à simplifier les problèmes, et à les réduire à une explication centrale. Il considère que seuls les

1 Josep Borell, « Covid-19 : le monde d'après est déjà là... », *Politique étrangère*, 2020/2, P. 22

2 Ibidem

régimes autoritaires et centralisés peuvent vaincre l'épidémie en mobilisant toutes les ressources du pays.

Le narratif démocratique est le plus difficile à construire, car les sociétés démocratiques reposent sur le doute, l'interrogation, la délibération et la remise en question. Autant de facteurs qui visent à une action rapide et efficace, appuyée sur un récit clair et incontestable. Qu'en est-il des conséquences sociales de base ?

Les mesures barrières ont pour conséquences d'accentuer la misère des populations vulnérables et les rendent de plus en plus a-sociables.

Au Togo par exemple, l'arrêt des motos-taxis du fait du confinement a privé 500 000 jeunes de leur seule source de revenus. Certains ont entrepris de braver l'interdiction et des courses poursuites entre jeunes et forces de l'ordre, aux conséquences potentiellement dramatiques, ont eu lieu.

Dans le même ordre d'idées, dans certains pays du Sahel à l'instar du Niger, des échauffourées ont opposé les forces de l'ordre aux habitants de plusieurs quartiers de Niamey et des émeutes ont éclaté dans plusieurs autres villes du pays, du fait du confinement, sans des mesures de ravitaillement des populations en denrées alimentaires de base. Les mêmes scènes de violence ont eu lieu au Burkina Faso en réaction contre les mesures de confinement sans le moindre accompagnement, tant et si bien que le Procureur de la République a dû intervenir pour recadrer les forces de l'ordre et les inciter à n'agir que dans le strict respect de la loi.

À la lumière des faits ci-dessus, l'on comprend l'ampleur des restrictions aux droits de l'homme et libertés fondamentales. Celles-ci ont fait traîner les êtres humains dans la boue, les transformant en mendiants, en affamés ne pouvant plus garder la dignité humaine.

Il nous reste à aborder la question des conséquences purement budgétaires.

Les conséquences budgétaires des atteintes aux droits de l'homme et libertés fondamentales.

Pour faire face à la crise sanitaire causée par la Covid-19, beaucoup de gouvernements africains ont adopté des mesures correctives ou adaptatives, c'est ainsi que des collectifs budgétaires ont été adoptés. Le budget de l'État du Cameroun a été réorienté pour faire face aux contraintes liées à la Covid-19 ; plus de 70 milliards de francs ont ainsi été prélevés des enveloppes budgétaires de certains ministères, notamment ceux en charge des projets de développement qui vont donc attendre.

De la même façon certaines activités nationales à l'instar des cérémonies symboliques commémorant l'unité du Cameroun ont été rapportées, en lieu et place, des camerounais ont écouté pieusement le discours de leur Président.

Dans les établissements publics, notamment les universités d'État, les jeux universitaires rassemblant les jeunes des 08 universités d'État et ceux des Instituts privés d'Enseignement Supérieur (IPES), pourtant prévus dans leurs budgets respectifs, ont été ajournés et les budgets y consacrés préalablement ont été consacrés aux mesures d'endiguement de la Covid-19.

D'autres États, à l'instar du Burundi, ont aussi pris des mesures budgétaires assez dures, par exemple la paie du Président et des Ministres devait être mise à contribution pour renforcer des mesures de lutte contre la propagation de la pandémie Covid-19

Au terme de cette recherche, il est clairement établi que les mesures prises par les gouvernements africains ont empiété sur le respect des droits de l'homme et libertés fondamentales. Les conséquences de ces empiètements nous portent à des interrogations sur l'avenir de la globalisation et du néolibéralisme. Le triptyque néolibéral : ouverture des marchés, recul de l'État et privatisations, est remis en cause et nous vivons le retour d'une sorte de renforcement du rôle de l'État, de retour au protectionnisme. Sommes-nous face au re-enchantement de l'État ou à la fin de la postmodernité ? Les recherches ultérieures permettraient d'y voir plus clair.

Références bibliographiques

Bouhon Frédéric, Andy Joustien, Xavier Miny et Emmanuel Slautsky(2020), « L'État belge face à la pandémie de Covid-19 : Esquisse d'un régime d'exception », *courrier hebdomadaire du CRISP*, vol 20, n°2446, P.5-56

Borell Josep (2020), « Covid-19 : Le monde d'après est déjà là ... », *Politique étrangère*, vol 2, P.22.

Favoreau Louis, Gaïa Patrick, Ghenovian Richard, Melin-Soucramanien Ferdinand, Pfersmann Otto, Pini Joseph, Roux André, Scoffoni, Tremeau Jérôme (2005), *Droits des libertés fondamentales*, 3^{ème} édition, Paris Dalloz, 612 pages.

Fialaire Jacques et Mondielli Eric (2005), *Droits fondamentaux et libertés publiques*, Paris, Ellipses, 678 pages.

Gicquel Jean-Eric (2020), « Covid-19 : crise sanitaire et crise des normes », *Recueil Dalloz*, P.719.

Heymann-Doat Arlette et Calves Gwenaële(2005), *Libertés publiques et droits de l'homme*, 8^{ème} édition, Paris, LGDJ, 220 pages.

Lebreton Gilles (2005), *Libertés publiques et droits de l'homme*, 7^{ème} édition, Paris, Armand Collin, 570 pages.

Leclerc Claude (1996), *Libertés publiques*, 3^{ème} édition, Paris Litec, 363 pages.

Levinet Michel (2008), *Théorie générale des droits et des libertés*, Paris, Bruylant, 828 pages.

Mathieu Bertrand et Verpeaux Michel (2002), *Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux*, Paris, LGDJ, 808 pages.

Morange Jean (1985), *Libertés publiques*, Paris, PUF, 128 pages.

Oberdoff Henri (2010), *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, 2^{ème} édition, Paris, LGDJ, 540 pages.

Rivero Jean (1973), *Les libertés publiques*, tome1, *Les droits de l'homme*, Paris PUF, 318 pages.

Robert Jacques et Duffar (2009), *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, 8^{ème} édition, Paris Montchrestien, 908 pages.

Turpin Dominique (2004), *Libertés publiques et droits fondamentaux*, Paris, Seuil, 623 pages.

Wachsmann Patrick (2005), *Libertés publiques*, 5^{ème} édition, Paris, Dalloz, 930 pages.

United Nations (Page consultée le 21 juin 2020), « Human Rights », [en ligne], <https://www.un.org/en/sections/issues-depth/human-rights/>



ÉCONOMIE

La crise de la COVID-19, un retour sur les soubassements de l'économie informelle

Mama Hamimida

Enseignante-chercheuse

Université Hassan II de

Casablanca-Maroc

Caractérisé par une forte flexibilité qui lui permettait de s'adapter aux situations économiques difficiles, par des baisses de salaires et des réductions des marges bénéficiaires, le secteur informel¹ a toujours fait preuve de résilience² durant les périodes de crise et ce dans tous les pays abstraction faite de leur niveau de développement économique. Hard(1973) durant son enquête dans la banlieue d'Accra au Ghana forgea l'expression *d'Informal income opportunity* et mis l'accent sur la créativité et la résilience de ce secteur. Avec la crise économique due à la Covid-19, cette résilience a été mise à l'épreuve. Une situation nouvelle qui renverse les soubassements du secteur informel sur le plan théorique d'abord, où on a toujours montré sa caractéristique contra cyclique. Et ensuite sur le plan des politiques publiques qui jusque-là n'ont pas réussi à réglementer ce secteur selon sa structure, son fonctionnement et sa place dans l'économie. Les États de plusieurs pays ont procédé à la distribution des aides aux travailleurs informels pour subvenir aux besoins de leurs familles étant donné que le secteur est complètement paralysé. Les questions que pose cet article sont les suivantes :

- Dans quelle mesure les courants traitant de l'économie informelle peuvent-ils toujours couvrir les réalités diverses, hétérogènes et changeantes du secteur informel ?
- Au vu des coûts économiques des opérations de soutien aux travailleurs du secteur informel et aux travailleurs informels du secteur formel, quelles politiques publiques pour l'économie informelle après la crise de la Covid-19 ?

Une déconstruction définitionnelle de l'économie informelle

Pour analyser la résilience du secteur informel durant la crise économique due à la Covid-19, la première difficulté rencontrée est celle de l'approche à retenir pour ce secteur. Il existe plusieurs approches du secteur informel. Elles sont diverses, mais à les examiner de plus près, deux lacunes les caractérisent toutes. La première ce n'est qu'aucune des approches ne couvre la multitude des situations des travailleurs informels³. La deuxième, c'est que le secteur

1 La multiplicité et surtout la confusion dans la définition de l'informalité pose problème aux chercheurs dans ce domaine, bien qu'il existe une définition statistique internationale du secteur informel et de l'emploi informel adoptée par l'OIT en 1993 et 2003. Sans revenir sur le débat autour de cette définition (relativement une large littérature est consacrée à la clarification de ce concept), nous précisons seulement que nous utiliserons dans cet article l'expression de travailleurs informels.

2 La résilience est définie ici comme la capacité d'un secteur de réagir à des chocs économiques

3 Nous préférons utiliser l'expression travailleurs informels pour couvrir les travailleurs du secteur informel et les travailleurs non déclarés dans le secteur formel.

informel a été défini par rapport au secteur formel et/ou par rapport à la réglementation du travail.

En ce qui concerne la première lacune, l'approche volontariste, repose sur une analyse microéconomique considérant l'informalité comme un choix délibéré du chef de l'unité informelle pour réduire les coûts de formalité, échapper à la fiscalité et aux charges sociales. Cette approche couvre uniquement les travailleurs indépendants et les employeurs qui étaient salariés avant de créer leurs propres unités. Ils comparent les deux situations (unité de production formelle (UPF) ou unité de production informelle (UPI)) en se basant sur une analyse coûts-avantages. Au Maroc par exemple, la répartition des unités de production informelles selon le statut professionnel du chef avant sa création dans le milieu urbain montre que 67% étaient des salariés et 20% étaient des indépendants. 86,6% de ceux qui avaient le statut de salarié travaillaient déjà dans le secteur informel et seulement 6,6% dans le secteur formel. On retrouve la même tendance dans le milieu rural (Haut-Commissariat au Plan, enquête 2014). Il y a un net clivage en fonction du niveau du chiffre d'affaires CA. Pour 60,7% des chefs d'UPI à CA élevé, le fait d'exercer dans le secteur informel est un choix, tandis que pour la même proportion des chefs d'UPI à faible CA, c'est plutôt une obligation.

Concernant la deuxième lacune, les courants dualiste, structuraliste et légaliste, se réfèrent au secteur formel pour spécifier le secteur informel. Le courant dualiste considère que le formel et l'informel sont deux entités séparées, indépendantes l'une de l'autre (Hart, 1973 et BIT, 1978). Ce courant s'inscrit dans la lignée des travaux de Harris-Todarro (1970) et présente le secteur informel comme un refuge pour des travailleurs n'ayant pas trouvé place sur le marché du travail et comme une source de revenu pour subvenir à leurs besoins. Il disparaîtra avec le retour de la croissance. L'école structuraliste conçoit l'informel comme lié au formel et même par des liens forts dans la mesure où le capitalisme puise ses capacités concurrentielles de ce secteur qui lui fournit une main d'œuvre bon marché, sans exigence en termes de sécurité, d'hygiène et de droit. Cette réserve de main d'œuvre permet aux entreprises de faire pression sur leurs salariés en réduisant les salaires et en augmentant les exigences en termes de productivité. L'approche légaliste associée en particulier aux travaux de De Soto (1989) présente le secteur informel comme la conséquence d'une réglementation excessive qui suppose un enregistrement formel coûteux et des procédures administratives décourageantes. La segmentation du marché de travail dans ce cas trouve dans son origine dans l'impossibilité d'une catégorie des travailleurs à supporter le coût de la formalité.

Nous adopterons (tout en nous appuyant aussi et selon les besoins de l'analyse sur les autres courants) le courant qui définit le travail informel comme un travail qui crée des biens et des services légaux, mais qui n'est ni réglementé ni protégé par l'État. Cette définition a été initiée par Portes et Castells (1989). Elle dresse le lien entre le travail informel et le rôle de l'État. L'avantage de définir l'informalité par rapport à la politique de l'État est de créer ainsi des lignes de démarcation claires. Dans la pratique, ces lignes deviennent souvent confuses, mais elles offrent toujours le potentiel d'un cadre conceptuel plus précis que les définitions qui mettent en évidence la nature précaire du travail informel ou le manque de sophistication bureaucratique des entreprises informelles (Bourhaba, 2020). Le manque de réglementation et de protection de l'État, est présent implicitement ou explicitement dans toutes les définitions de l'économie informelle.

La responsabilité de l'État dans l'émergence de l'économie informelle est à noter en amont et en aval. Dans les pays en développement et les pays émergents, l'informel est né d'une tradition ancestrale. En amont, la responsabilité de l'État réside dans une réglementation défaillante, manque de gouvernance, un marché de travail défaillant, absence de sécurité sociale, corruption, etc. En aval, des politiques publiques défaillantes et incapables de reformer le secteur et lui appliquer une fiscalité et une réglementation qui correspond à sa nature. Pour les autres pays, à revenu intermédiaire et élevé, la dynamique de l'emploi informel a été observée à un certain stade de leur développement marqué par l'évolution du capitalisme, la mondialisation et le progrès technologique. De nouvelles formes d'emplois informels apparaissent alors. Elles montrent que les politiques de croissance, d'intégration régionale ou internationale et de modernisation ne suffisent pas pour réduire ce secteur. Certaines formes d'informalité sont une réaction des entreprises formelles à leur difficultés d'intégrer des marchés mondiaux ou de survivre à une concurrence basée sur les coûts peu élevés de la main d'œuvre dans certaines régions du monde. L'informalité permet aux entreprises opérant à l'international de limiter l'impact de certains chocs (par exemple, sur les termes de l'échange) en utilisant les intrants et la main-d'œuvre meilleur marché et plus souples qu'elles trouvent dans le secteur informel (Bacchetta M., Ernst E. et Bustamante J.P., 2009).

Les limites de la résilience du secteur informel durant la crise de la COVID-19

Le caractère contra-cyclique du secteur informel est quelque chose de difficile à démontrer vu la rareté et/ou l'imprécision des données statistiques et l'absence des séries longues. Aussi on ne peut pas avoir une estimation de la variation de la production sur plus ou moins long terme car il n'existe pas de déflateur de l'économie informelle. Les études faites sur le marché du travail des pays en voie de développement (PVD) pendant des périodes de crise appuient l'idée du caractère contra-cyclique du secteur informel. Il faut dire aussi que ces études sont rares et ne portent que sur le caractère contra-cyclique de l'emploi dans ce secteur. Le courant dualiste présente un intérêt particulier dans ce cadre. Il reflète les différentes catégories de dualisme du marché de travail de manière général : dualisme salarial, dualisme lié à la taille des unités de production et dualisme réglementaire¹. Le modèle d'équilibre général calculable (MEGC), d'inspiration structuraliste, développé par Kelly en 1994, a été utilisé dans plusieurs études empiriques pour montrer le rôle et les implications macroéconomiques du secteur informel. Les résultats de ces études montrent que le manque d'emploi dans le secteur formel permet l'élargissement du secteur informel. C'est le volume de l'emploi informel qui permet d'assurer l'équilibre de plein-emploi laissant apparaître le secteur informel comme un réservoir de main-d'œuvre ou un segment refuge sur le marché du travail (Montaud, 2014). En ce qui concerne les biens ou services produits dans chacun des secteurs, ils sont traités comme imparfaitement substituables.

Une étude faite au Cameroun (Cogneau, Razafindrakot et Roubaud, 1994) montre les résultats de simulation d'une hausse du nombre d'actifs correspondant à celle de la population pour

¹ Dualisme salarial signifie les inégalités des salaires à qualification identique. Le dualisme lié à la taille des unités de production désigne la discontinuité dans la distribution par taille des entreprises. Le dualisme d'évasion, c'est le cas de faux travail indépendant pour échapper aux contraintes fiscales et autres.

tester la capacité de l'économie et tout particulièrement du secteur informel à absorber l'offre de travail supplémentaire¹. L'effet mécanique (ex ante) est ainsi une hausse du taux de chômage de quatre points. L'effet ne s'arrête pas là. La hausse de l'offre du travail indépendant a fait pression sur les prix qui ont baissé entraînant une baisse du revenu par tête. La baisse des prix fait augmenter la demande sur les produits du secteur et par là entraîne son élargissement même si cette hausse de l'activité est infime. Des études plus documentées en Amérique Latine confirment le caractère contra-cyclique de l'emploi dans le secteur informel. Ces résultats sont cohérents avec le constat que, dans la plupart des PED, le gros bataillon des emplois dans le secteur informel est de qualité inférieure. Si elle est susceptible de ralentir cette tendance régressive, la substitution de produits formels par des produits informels moins chers ne joue qu'au second ordre (Roubaud, 2014).

La caractéristique résiduelle attribuée au secteur informel est intéressante aussi dans la mesure où elle appuie la corrélation positive entre secteur informel et pauvreté (travaux de Kelley, 1994, Joannes et al. 2009 et Bourhaba, 2020). C'est dire que la résilience de ce secteur a des limites et des coûts économiques. Les effets post crise comme la baisse des salaires du secteur informel et l'orientation de la demande vers ses propres produits, moins chers, montrent que les travailleurs s'enfoncent davantage dans la pauvreté. Cette situation n'arrange guère le reste de l'économie car l'absorption de la main d'œuvre par le secteur informel et la substituabilité imparfaite des produits des deux secteurs réduit le multiplicateur keynésien.

La crise de la Covid-19 a entraîné l'arrêt de la quasi-totalité de l'activité économique. Avec une perte totale des revenus des travailleurs, le secteur informel a subi de plein fouet les conséquences du confinement dans tous les pays du monde. De plus, les conditions de vie de la population vivant de ce secteur comme la pauvreté et la densité dans des quartiers marginalisées, l'exposent à plus de risque de contamination par le virus. Une crise sanitaire qui entraîne une crise économique qui à son tour aggrave la crise sanitaire. Dans ce cercle vicieux, la résilience perd de son "efficacité". En Afrique sub-saharienne par exemple, et par le passé, les répercussions d'une crise économique dans le monde se traduisaient par une chute des revenus des matières premières, des ressources touristiques et des transferts financiers des migrants vers leurs pays. Des baisses de la demande de la main d'œuvre et de la demande de biens de consommation et d'investissement s'en suivent. Le secteur informel jouait le rôle de régulateur sur les deux marchés, le marché de travail et le marché de bien et service. Les gouvernements réagissent par des politiques de relance habituelles et comptent sur l'aide extérieure. La nature de cette crise de la Covid-19 a neutralisé les réactions résilientes du secteur informel. D'un côté, cette résilience confirmait les interactions entre formel et informel et la porosité des frontières entre les deux secteurs. D'un autre côté, elle est confirmée elle-même par la sous-estimation avérée des principaux agrégats économiques (PIB et revenu des ménages) en l'absence de prise en considération du secteur informel.

1 Le stock de capital de chaque secteur restant inchangé, les nouveaux actifs arrivent sur le marché de l'emploi sans capital

Cette "Trappe à résilience"¹ du secteur informel a poussé les gouvernements des différents pays à mettre en place des opérations de soutien aux différents secteurs de l'économie et en particulier au secteur informel.

Les opérations de soutien aux travailleurs informels, peut-être un déclic pour des politiques publiques plus conséquentes

L'économie informelle de par le monde compte environ 2 milliards de travailleurs dont la plupart vit dans les pays en développement et les pays émergents. Près de 1,1 milliard de travailleurs de l'économie informelle vivent et travaillent dans des pays en situation de confinement total (OIT, 22 avril 2020). 1,6 milliard de travailleurs de l'économie informelle, représentant 76% de l'emploi informel dans le monde, sont fortement affectés par les mesures de confinement et/ou travaillent dans les secteurs les plus durement touchés (OIT, 22 avril 2020). Ils ne disposent pas de couverture en matière de sécurité sociale et n'ont que le revenu de leur travail pour subsister. Par la nature même de leur travail et de leur habitat, les travailleurs informels sont plus exposés au risque d'être infectés par le virus. Le confinement les enfonce davantage dans la pauvreté car les pertes de revenus sont énormes. Pour l'OIT, ces pertes atteignent 82% dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur². Par région, la plus forte baisse attendue est de 81%, et concerne l'Afrique et l'Amérique latine. En Afrique, certaines régions ont des niveaux d'informalité supérieurs à 90% de l'emploi total avec absence de sécurité sociale, absence de toute forme de stabilisation des revenus et forte densité de la population.

Dans une situation de crise, une politique de relance est plus que nécessaire. Mais la caractéristique de la crise de la Covid-19 comme toute crise sanitaire ou catastrophe naturelle, réside dans un premier temps dans l'urgence des mesures pour subvenir aux besoins immédiats de la population pauvre. D'après les estimations de l'OIT en absence d'aides ou de revenus alternatifs, le taux de pauvreté relative augmentera de 56 points dans les pays à revenu intermédiaire et à revenu faible. Dans un second temps, des mesures de prévention contre un enchaînement de chocs sur l'offre et sur la demande doivent être instaurées pour éviter que le ralentissement économique ne dure très longtemps. La particularité de la crise de la Covid-19, c'est qu'elle est la plus grave crise depuis la deuxième guerre mondiale en termes de perte d'emplois.

Les banques centrales au Canada, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni ont baissé leurs taux d'intérêt. La Corée du Sud a annoncé un fonds de soutien spécial avec un budget de 20 000 milliards de won sud-coréens pour 2020. L'Italie a allégé sa fiscalité par des exonérations de cotisations de sécurité sociale et le report des échéances pour le remboursement des prêts. Au Maroc, un fonds Covid-19 a été créé. Dans une première phase, des aides financières ont été versées à 3,9 millions de ménages ce qui a mobilisé une

1 Nous définissons ici la trappe à résilience comme une incapacité totale d'un secteur à agir face à un choc extérieur.

2 Le Maroc figure dans la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire, pays dont le revenu par tête est compris entre 1026 et 3995 USD (Banque Mondiale (2019)).

enveloppe globale de près de 4,2 milliards de dirhams¹ (Ministère de l'Economie et des Finances dans un communiqué). Plus de 85% des ménages du secteur informel sont concernés. Dans certains pays, des mesures contre l'éviction de logements formels et informels ont été prises pour protéger les ménages précaires. Au Burkina Faso, au Sénégal et en Mauritanie, le paiement d'eau et d'électricité a été reporté. Des interdictions d'expulsion de locataires et le blocage des loyers en Argentine, contribution du gouvernement au remboursement des crédits immobiliers en Bolivie et au Mexique. Dans d'autres pays plus pauvres, des distributions de denrées alimentaires ont été effectuées directement auprès des populations démunies. Ces opérations ont des coûts économiques et sociaux en dehors de leur caractère assistanciel et ponctuel qui ne fait que plonger les économies des pays en développement dans le déficit et la dette. Elles montrent que des politiques publiques pour formaliser le secteur informel en l'intégrant comme une "branche d'activité" dans l'économie, avec une réglementation et un fonctionnement spécifique doivent être mises en œuvre.

Dans les années 70, le débat sur le secteur informel portait sur la relation entre l'informalité et l'inefficacité des politiques publiques. La faiblesse de l'État, la corruption, la lourdeur des procédures administratives, l'inadéquation du système éducatif et de formation avec les besoins du marché de travail étaient des défaillances qui caractérisaient les pays à revenu faible et moyen. On préconisait que le développement de ces pays éradiquerait ou au moins réduirait ce secteur. Or force est de constater qu'à partir des années 90, l'informalité se propageait, s'élargissait et se normalisait presque et ceci même dans les pays développés. Dans les pays de l'OCDE, l'informalité augmente du fait de la globalisation de l'économie, du progrès technique qui pèse sur les prix des biens qui deviennent moins chers dans les pays disposant d'une avance technologique. La mondialisation rend la concurrence internationale difficile pour certains pays. Le "faux travail indépendant" se prolifère. Le choix de la sous-traitance en tant que travailleurs indépendants pour échapper à la réglementation est devenu une pratique courante favorisée par la fragmentation des relations d'emploi et par des responsabilités déclinées des employeurs.

L'évolution du débat sur l'informalité est intéressante dans la mesure où, aussi différentes les explications justifiant la naissance et l'élargissement du secteur informel dans les années 70 dans les pays pauvres et dans les années 90 dans les pays à revenu intermédiaire voire élevé, elles renvoient à la même cause, un État qui ne protège pas et qui ne sécurise pas contre la pauvreté et la pression du marché dans le premier cas et contre la concurrence internationale dans le second. Les salariés ont un contrôle limité sur leurs conditions d'emploi et... l'intensification de la concurrence résultant du commerce international est un facteur qui détermine la dynamique des emplois et de la qualité de l'emploi (Bacchetta M., Ernst E. et Bustamante J.P, 2009).

L'informel doit être envisagé en termes d'emploi pour comprendre les motivations des actifs informels et de mettre, en place en se basant sur la mobilité intersectorielle, la politique adéquate pour motiver ses actifs pour intégrer le formel. La formalisation dépend donc du secteur d'activité c'est-à-dire du secteur qui offre aux entrepreneurs qui l'investissent des garanties de gains et de pérennité. Le choix de la formalisation dépend de son coût et des infrastructures publiques dont bénéficieront les entrepreneurs de ce secteur. Ces

1 1 euro = 10.95 dirhams

infrastructures dépendent elles-mêmes de la taille du secteur formel qui les finance. Il est sûr que la formalisation des firmes industrielles participe à plus grande mesure au financement des infrastructures publiques car ces firmes engagent plus de coût en ce qui concerne leur installation et leur technologie que les firmes du secteur des services (Hamimida, 2016). Bien que la plupart des entités du secteur informel soient de petite taille et de subsistance, il n'en reste pas moins vrai qu'une part assez considérable d'entreprises matures opèrent dans l'informel et que les rendements du capital sont assez élevés.

Conclusion

La crise de la Covid-19 a révélé l'importance mais aussi l'urgence de mettre en place des politiques pour le secteur informel. Des dispositifs de maintien de l'emploi avec des aides ponctuelles aux entreprises comme des réductions temporaires des taxes sur les salaires et des exemptions des charges sociales sont nécessaires et urgentes. Des politiques d'accompagnement et de réglementation du secteur informel sont nécessaires et doivent s'inscrire dans l'immédiateté et dans la durabilité.

Références bibliographiques

Bacchetta M., Ernst E. et Bustamante J.P. (2009). Mondialisation et emploi informel dans les pays en développement, Bureau international du travail BIT et Organisation mondiale du Commerce OMC, Genève, p 24.

Bourhaba O. (2020). Secteur informel, Pauvreté et Inégalités au Maroc : Analyse en micro et macro données, Thèse achevée et en attente de soutenance, Université Hassan II de Casablanca.

Cogneau D. Razafindrakoto M. et Roubaud F. (1994). Le secteur informel crée-t-il sa propre demande ? Faits empiriques et modélisation macroéconomique, Développement des investigations sur ajustement à long terme DIAL, Paris

De Soto, H. (1989). *The Other Path: The Economic Answer to Terrorism*. New York: Harper Collins.

Hamimida M. (2016). Industrialisation et formalisation de l'économie. Cas du Maroc, Chapitre publié dans l'ouvrage collectif intitulé « L'économie informelle, l'entrepreneuriat et l'emploi », / Université de Concordia à Montréal – Canada.

Hart K. (1972), Informal Income Opportunities and Urban Employment in Ghana, *Journal of Modern African Studies*, vol. II in Jacques Charmes. (1987). Les origines du concept de secteur informel et la récente définition de l'emploi informel, *Revue Tiers Monde*, 1987, pp855-875.

Harris, J.R. and Todaro, M.P. (1970) Migration, Unemployment and Development: A Two-Sector Analysis. *American Economic Review*, 60(1)

Haut-commissariat au plan HCP. (2017). Enquête nationale sur le secteur informel 2013/2014, Rabat, Maroc.

Joannes P. Jütting et Juan R. de Laiglesia (2009). L'emploi informel dans les pays en développement. Une normalité indépassable, Perspective du Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques OCDE.

Montaud J.M. (2014). Deux approches macroéconomiques du secteur informel en Equateur, Document de travail n°47.

Organisation Internationale du Travail OIT. (2020). Normes de l'OIT et Covid-19, Version 2.1.

Roubaud F. (2014). L'économie informelle est-elle un frein au développement et à la croissance ? Regards croisés sur l'économie, 2014, numéro 14, pp.109-121.



Le commerce international à l'épreuve de la COVID-19 : Regards sur Madagascar¹

Aina Anjara Fitahiana Razafimahenina

*Économiste et Géographe, doctorant en Géopolitique et Gééconomie,
Université d'Antananarivo (Madagascar).*

Après la fin de la seconde guerre mondiale, la crise financière de 2008-2009 a de très loin engendré la plus importante chute du commerce international. A cette époque, une baisse du PIB mondial de 5% est accompagnée d'une contraction du commerce international de biens et services de 20%. Désormais, la crise sanitaire mondiale engendrée par la COVID-19 pourrait changer cette perception qui prévaut jusque-là. En effet, cette crise sanitaire, bien qu'elle soit exogène à l'économie, a entraîné une crise économique mondiale qui ferait baisser le PIB mondial de 4,9% pour 2020 (FMI, juin 2020) et reculer le commerce international de 13 à 32% (OMC, avril 2020).

Pour Madagascar, même si sa part dans le commerce mondial (0,02%) n'est pas très significative, son ouverture au monde, caractérisée par une grande part de son commerce extérieur par rapport à son PIB (62,5%, Banque Mondiale, 2018), témoigne d'une réelle intégration de son économie dans la mondialisation. Cette intégration fait qu'elle n'est pas épargnée par les mutations de l'environnement commercial international à l'ère de la COVID-19.

Les exportations malgaches en souffrance face à la COVID-19

De février à mai 2020², les exportations de marchandises malgaches ont baissé de 24,05% par rapport à 2019 en glissement annuel³. Cette baisse est essentiellement engendrée par des chocs conjoints d'offre et de demande des biens malgaches destinés aux exportations. La même situation heurte les exportations de services⁴.

¹ Texte présenté lors du panel « La COVID 19, les relations avec le monde et les diplomaties économique et commerciale (opportunités, menaces et impacts) » du 23 juillet 2020, à l'occasion de la série de panels sur « L'Afrique à l'épreuve de la COVID-19 », organisée par le Cap-Afriques, entre le 26 juin et le 23 juillet 2020.

² Le virus a été détecté en novembre 2019 mais le premier cas hors de Chine continentale n'apparaissait que le 13 janvier 2020, le confinement dans le monde n'a débuté que le 23 Janvier à Wuhan et la déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale ne s'est faite que le 30 Janvier 2020. Nous en déduisons que la COVID-19 n'a réellement impacté le commerce international qu'à partir de février 2020. Par ailleurs les dernières données disponibles sur le commerce international de Madagascar datent du mois de mai. D'où la période d'analyse quadrimestre : février à mai 2020.

³ Les sources des données sur les échanges commerciaux de Madagascar sont les douanes malgaches, l'UN COMTRADE et le ITC, sauf mention contraire

⁴ Les données sur les exportations et les importations de services de Madagascar sont encore indisponibles pour 2020.

Du choc de la demande internationale des biens et services malgaches

Le caractère mondial de la crise limite la demande internationale de biens et services : les différentes mesures prises par les gouvernements pour protéger la vie des personnes (confinement, interdiction de rassemblements, fermeture des frontières, etc...) et les crises économiques dans chaque pays du monde réduisent les consommations locale et internationale. Madagascar fait partie des victimes de cette chute de la demande internationale. Dans ce sens, la demande mondiale adressée à Madagascar pour 2020 pourrait reculer de 26,3% (PNUD, avril 2020).

La structure des exportations de biens et services ainsi que les relations commerciales internationales malgaches font que cette baisse de la demande internationale impacte fortement les exportations de Madagascar.

Pour les marchandises, la France (qui reçoit 20,50% des biens exportés par Madagascar), les États-Unis (20,02%), la Chine (6,52%), le Japon (6,47%), l'Allemagne (5,57%), sont les cinq principaux clients de Madagascar et reçoivent 59,09% des exportations malgaches (en 2019). Cette forte polarisation des clients fait que la demande des biens malgaches est très limitée et son recul dans ces cinq pays produit une chute brusque et violente des exportations des biens malgaches dans son ensemble. Effectivement, une baisse de 21,2% des exportations malgaches vers ces pays de février à mai 2020 par rapport à la même période en 2019 est suivie d'une baisse des exportations totales de 24,05%, soit moins de trois points de pourcentage de différence uniquement¹.

On retrouve cette polarisation dans les produits² exportés par Madagascar. Les cinq principaux produits exportés par la grande île (en 2019) sont : la vanille (22,35% des exportations), le nickel (17,59%), les produits textiles en bonneterie (4,55%), le cobalt (4,01%), les crustacés (3,83%), ils constituent 52,33% des produits exportés par le pays (en 2019). Les exportations malgaches sont donc concentrées autour de ces quelques familles de produits. Cela produit les mêmes effets que comme pour la polarisation des clients. Pourtant, à part les produits textiles en bonneterie, ces produits sont des matières premières et sont donc victimes d'une baisse de la demande engendrée par la perturbation des chaînes de valeur mondiales très dépendantes de la Chine qui est frappée très tôt et fortement par la crise (75% de la valeur ajoutée mondiale vient de la chaîne de production en partie délocalisée ou totalement délocalisée en Chine). C'est par exemple le cas du nickel malgache dont les principaux clients sont : le Japon, la Corée du Sud et la Chine, qui reçoivent 71,72% des nickels exportés par Madagascar (en 2019). Avec la baisse des productions des branches d'activité utilisant le nickel (transports, machine et matériels électriques, etc...), les importations de ces pays du nickel venant de Madagascar ont reculé de 30,15% entre février et mai 2020 en glissement annuel, ce qui explique (en partie) le recul du volume de nickel exportés par la grande île de 24,77%. En outre, ce modèle de commerce extérieur malgache centré sur les exportations des matières premières fragilise ses dernières face à la variation de la demande internationale : une baisse de cette demande engendre la baisse des prix de ces produits, ce qui fait baisser, en valeur, les exportations

¹ L'insuffisance des données disponibles et exploitables ne permet pas d'observer une corrélation statistiquement acceptable entre les variables.

² Les produits sont cités d'après la nomenclature internationale niveau 4, sauf mention contraire.

malgaches, c'est le cas de la vanille. La baisse du prix mondial de la vanille a régressé de 18,13%, en valeur, les exportations du produit. Par ailleurs, ce recul de la demande est quasi-total car même les quelques produits typiques malgaches pour faire face à la COVID-19 ont baissé, à l'instar des huiles essentielles, avec une baisse de 33,84% de février à mai 2020 en glissement annuel.

Les services, comme les marchandises, sont aussi structurés par une forte polarisation des exportations sur quelques services. Les trois principaux services¹ exportés par Madagascar (en 2018) sont : les voyages (53,16%), les transports (27,79%), les services de télécommunications, d'informatique et d'information (9,32%). Ils forment 90,27% des services exportés par le pays. Cependant, avec la récession mondiale, le nombre de touristes internationaux pourraient chuter de 60 à 80% cette année (UNTWO, mai 2020). Pour Madagascar, le secteur touristique a montré dès février des signes de ralentissement avec un recul de 48,4% en glissement annuel (PNUD, avril 2020) à l'heure où la France (qui représente 22,5% des touristes qui viennent à Madagascar), la Chine (2,4%), les États-Unis (2,1%), l'Italie (2%) commençaient à être frappés par la pandémie. Cette baisse pourrait être drastique avec la fermeture des frontières malgaches même si l'économie mondiale et le tourisme international repartiront en hausse. Les exportations de services sur les voyages malgaches vivent alors un moment très difficile à l'ère de cette COVID-19. Il en est de même pour les transports avec la baisse des importations des marchandises malgaches et ses impacts sur les compagnies de transports, le fret (maritime et aérien) et les dépenses des entreprises de transport dans les ports malgaches (manutention, entreposage, emballage) mais aussi avec la baisse des voyages et ses impacts sur le transport des personnes non-résidentes à Madagascar.

Du choc au niveau de l'offre des biens et services malgaches à exporter

Ce n'est pas uniquement le choc de demande qui agit sur la baisse des exportations malgaches, l'offre connaît aussi une période difficile dont la portée de réaction sur les exportations est la même que celle de la demande.

Depuis mars 2020, on assiste à un effondrement de la production de Madagascar (y compris la production des biens et services à exporter) avec une chute estimée du PIB de 20 à 30% pour mars et avril, de 40 à 50% pour mai et juin avant une lente reprise (croissance toujours négative) à partir du juillet 2020 (PNUD, mai 2020). Actuellement, le pays est en passe de connaître une forte récession² avec un taux de croissance estimé à 0.8% pour 2020 (LFR 2020), soit 4.7 points de pourcentage en deçà de l'estimation prévue. Tout cela est accompagné d'un repli de l'investissement privé de 35,6% y compris les investissements des exportateurs. Cette baisse ne pourrait pas être soutenue par les investissements étrangers qui connaîtraient aussi une réduction de 30 à 40 % au niveau mondial (CNUCED, mars 2020). Cet effondrement de la production et des investissements reflète la baisse de la production des exportateurs de Madagascar qui est la traduction des mesures sanitaires prises par le gouvernement comme le confinement pendant lequel la plupart des entreprises ont dû cesser temporairement leurs activités. Dans ce sens, la faible diversification géographique de la production des biens

¹ Classés selon la nomenclature internationale niveau 1

² On peut dire qu'il y a une récession s'il y a une baisse de la croissance économique sur deux trimestres successifs.

destinés aux exportations a intensifié les effets néfastes du confinement à Madagascar. C'est l'exemple du secteur textile qui se concentre dans l'agglomération de Tananarive pourtant confinée depuis l'avènement de la COVID-19 à Madagascar. Cette baisse peut aussi se traduire par le fait que la production des matières premières nécessaires pour la production des biens destinés aux exportations est aussi au ralenti et que certaines entreprises exportatrices ont besoin de la demande locale, qui est aussi en baisse, pour assurer la production des biens à exporter. L'offre des biens à exporter pourrait aussi s'estomper à cause des anticipations et des comportements rationnels des entreprises en ajustant intelligemment leur production à la baisse de la demande ou en les orientant pour satisfaire la demande locale. La perturbation du commerce international explique aussi la baisse de l'offre issue des réexportations du fait des problèmes d'approvisionnements au niveau international, notamment en matières premières. Par ailleurs, l'extraction du nickel et du cobalt a été directement touchée par la COVID-19, vu qu'Ambatovy, le principal producteur de ces deux métaux à Madagascar, a connu des cas de COVID-19 parmi ses employés et ses sous-traitants de Toamasina et de Moramanga et par conséquent, a dû confiner et suspendre ses activités pour un moment en avril et mai 2020.

Du côté de l'offre de services, contrairement à la demande, les services de télécommunications, d'informatique et d'information sont les plus touchés du fait des différentes restrictions imposées par le gouvernement malgache qui empêchent les entreprises exportatrices de réaliser leur production en temps normal ou qui les obligent à augmenter les coûts pour adapter son système de production à l'instar du recours au télétravail. Comme pour certains biens, la faible diversité géographique de la production de ce type de services qui se trouve en majorité dans l'agglomération de Tananarive a intensifié les effets pervers des mesures gouvernementales.

La structure des exportations et les relations commerciales inchangées

Ces chocs conjoints d'offre et de demande ont fait baisser certainement les exportations malgaches mais n'ont pas modifié la structure des biens et services exportés par Madagascar de par la faible capacité d'adaptation des entreprises qui se matérialise par leur difficulté à chercher des clients. A titre d'illustration, pour la vanille, les principaux clients sont restés les mêmes malgré la pandémie et la baisse de la demande, à savoir : les États-Unis, la France et l'Allemagne. Mais aussi de par leur rigidité et leur incapacité à changer (même temporairement) de produits à exporter pour, au moins, répondre à la demande internationale sur les quelques biens et services les plus demandés pendant cette crise. En effet, les principales marchandises exportées par Madagascar en cette crise sont restées les mêmes (même si le cobalt est menacé par les girofles et les costumes) ; et nonobstant la baisse des transports et des voyages, ces derniers devraient garder leur importance dans les exportations de services du pays si la crise se termine avant la fin de cette année.

La COVID -19 ne devrait pas changer les principaux clients de Madagascar du fait de la baisse des exportations qui est quasi générale (elle touche quasiment tous les clients du pays) et de l'amplitude de la baisse de ces principaux clients qui est moindre (en moyenne -14,39% sur la période février-mai 2020 en glissement annuel) par rapport aux 15 autres clients dans le top 20 (en moyenne -17,78%). Cette immuabilité résulte de la structure des exportations du pays qui

est conçue par des pays étrangers et vouée, à l'instar de l'AGOA¹, à exporter vers ces pays, ce qui rend rigide la réadaptation des exportations vers d'autres pays en temps de crise mondiale. Les premières places devraient se partager entre la France et les États-Unis, même si la baisse des exportations vers ces pays (respectivement de -28,23% et de -24,8%) est plus élevée par rapport aux autres pays du top 20 (qui est en moyenne de -16,02%), les volumes des exportations vers la France et les États-Unis sont très importants (de 4 à 17 fois supérieurs par rapport aux autres pays).

Dans ce sens, malgré le fait que Madagascar est membre de cinq groupements régionaux (UA, SADC, COMESA, COI, IORA), son intégration commerciale dans sa région reste faible : son indice de l'intégration commerciale en Afrique est de 0,305 selon l'IIRA). La COVID-19 n'a pas non plus conduit Madagascar à favoriser le commerce dans cette voie régionale. En effet, les trois principaux clients de Madagascar dans sa région : l'Afrique du Sud (9^{ème} client avec une part de 3,36% réduite à 1,88% pendant la crise - février et mai), l'île Maurice (15^{ème} avec une part de 1,61% réduite à 0,84% pendant la crise), le Maroc (17^{ème} avec une part de 1,03% passée à 1,13% pendant la crise), à part ce dernier, ont vu baisser leurs importations de Madagascar (-51,48% pour l'Afrique du Sud, -60,07% pour Maurice, +128,75% pour le Maroc) mais surtout leur part dans les exportations de Madagascar (sauf pour le Maroc dont l'accroissement est moindre). Le manque de cohésion et de coordination de la politique commerciale au niveau régional en est la principale cause.

Les importations malgaches relativement épargnées par la COVID-19

De février à mai 2020, les importations de marchandises malgaches ont baissé de 19,59% en glissement annuel. Même si cette baisse est plus faible par rapport à celles des exportations, elle est statistiquement élevée.

La demande malgache en déclin, un facteur explicatif de la chute des importations

A Madagascar, la COVID-19 pourrait faire chuter jusqu'à plus de 20% la consommation privée. Cette chute a des impacts qui vont au-delà des frontières en agissant sur la demande malgache des produits importés et donc des importations. Cette chute n'est ni une cristallisation d'un acte de patriotisme économique des Malgaches, qui, brusquement, ne consomment plus que des produits locaux, ni un changement brut des besoins et des préférences mais résulte de la crise économique au niveau national générée par la COVID-19. Effectivement, avec la perte d'emplois et la baisse des revenus des ménages, la crise a modifié les comportements des consommateurs malgaches, du moins ceux qui disposent encore de revenus disponibles, en les incitant à épargner pour mieux faire face à la crise (épargne de précaution et non pour investir) et/ou en les orientant à ne consommer que les biens essentiels et nécessaires qui sont généralement disponibles localement, notamment les PPN, en d'autres termes une consommation par substitution aux importations. La baisse des importations des voitures de

¹ L'AGOA a favorisé la création d'un grand nombre d'entreprises travaillant dans le textile à Madagascar et qui exporte aux États-Unis.

tourisme de 35,82% entre février et mai 2020 en glissement annuel illustre cette situation. De ce fait, les revenus engagés dans les produits importés qui ne sont pas vitaux se trouvent en baisse. Par ailleurs, avec les restrictions sur la circulation en ville ainsi qu'entre certaines régions, la demande malgache de pétrole se trouve en chute libre avec une baisse des importations de 31,14%. La forte dépréciation de l'Ariary par rapport à l'Euro restreint aussi les importations venant de l'Europe. Malgré l'augmentation des importations des biens comme les appareils respiratoires (+201,4%), les savons (+9,95%), les gants en caoutchouc (+56,9%) pour faire face à la COVID-19 ou encore des matériaux de travaux tels que les ciments (+2,5%) et les barres en fer ou en acier (+5,66) pour assurer les investissements engagés par l'État pour maintenir et relancer l'économie, elle n'est pas en mesure de soutenir la chute des importations qui est quasi-généralisée (affectant quasiment tous les produits).

En outre, avec le ralentissement des activités économiques aussi bien national qu'international, la demande des entreprises des produits importés se trouvent aussi en baisse à l'instar des importations des farines (-7,5%) utilisées dans la restauration ou la pâtisserie qui cessent leurs activités temporairement à cause du confinement.

Les importations malgaches des biens sont plus diversifiées par rapport aux exportations ; les cinq premiers produits importés par Madagascar [les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (15,96% des exportations), le riz (3,71%), les médicaments (3,04%), les farines de froment (blé) ou de méteil (2,07%)] constituent 28,13% des produits exportés par le pays. Cette diversification des biens importés fait que la chute des importations n'est pas plus importante que celle des exportations mais aussi que la baisse des importations dans son ensemble est moins sensible à la baisse des importations d'un produit ou d'une famille de produits.

A l'inverse, les importations de services de Madagascar sont plus polarisées. Les trois principaux services importés par Madagascar (en 2018), qui sont les transports (41,57%), les services aux entreprises (17,22%), les services reçus des administrations publiques (15,18%), composent 73,97% des services importés par Madagascar. Avec la baisse violente des exportations des marchandises de Madagascar (voir supra), la demande de services liés aux transports pourrait chuter proportionnellement dans ce sens. En raison du ralentissement de la production des entreprises et de la baisse de l'intensité du travail des administrations publiques, faire appel à des expertises étrangères devient plus coûteux et donc pas forcément nécessaire, les importations de services aux entreprises et aux administrations publiques risquent de s'effondrer. En outre, la fermeture des frontières malgaches perturbe aussi l'allocation de ces deux services à moins que les expertises se fassent à distance ; ce qui pourrait se faire, si le service émane des pays développés. Dans tous les cas, la demande de services étrangers à Madagascar risque de connaître un effondrement à cause de la COVID-19 dont les principales victimes sont les prestataires étrangers.

Des perturbations majeures au niveau de l'approvisionnement de Madagascar, un choc d'offre internationale

La baisse du PIB mondial de 3% illustre les chutes de l'offre mondiale et de la production des pays notamment de la Chine, épice de la pandémie, mais aussi « atelier du monde » depuis ces dix dernières années (25% de la valeur ajoutée mondiale vient de la Chine). Cette baisse

mondiale se répercute sur les importations de Madagascar vu que la Chine est le principal fournisseur du pays (avec une part de 22,44%).

A part cette baisse de la production mondiale, les mesures prises par certains gouvernements pour faire face à la crise soit en se repliant sur soit même, soit en protégeant les produits locaux pour subvenir aux besoins de leur population, ont perpétré aussi une baisse de l'offre pour Madagascar et par conséquent de ses importations. C'est le cas de l'Afrique du Sud et de l'Inde, qui ont réglementé et restreint les exportations de certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les désinfectants) pour mieux lutter contre la COVID-19.

Pour la Chine, la baisse des exportations vers Madagascar n'est pas très importante (-3,27%) même si, paradoxalement, elle est l'un des pays les plus touchés par la crise. Cette situation s'explique par le fait que cette baisse est plus ou moins soutenue par la forte demande malgache des produits chinois (voir infra) mais surtout, du côté de l'offre, du fait que la Chine a été touchée plus tôt par la crise, ce qui est devenu son avantage compétitif car elle a pu relancer son économie dès le mois de mai, et de par les mesures de promotion des échanges commerciaux prises par la Chine pour relancer son commerce extérieur malgré la crise, à l'instar de la facilitation des demandes de licences d'importation et d'exportation pour les entreprises sans papier.

Pour certains fournisseurs de Madagascar, notamment des matières premières, l'effondrement des prix a fait chuter les exportations en valeur. C'est le cas des importations de pétrole venant des Émirats Arabes Unis : la baisse en volume de 32,13% est due au choc de la demande (voir supra) ; mais la baisse en valeur de 30,8% s'interprète par la chute du prix du pétrole qui s'est répercutée sur les valeurs des exportations du bien à destination de Madagascar.

Les services importés par Madagascar ne devraient pas connaître une importante mutation du côté de l'offre.

Des mutations ponctuelles sur la structure des importations et sur les relations commerciales

Face au choc d'offre, pour certains biens et services, les consommateurs malgaches se sont orientés vers d'autres fournisseurs quand les fournisseurs habituels se sont trouvés en difficulté. Contrairement aux exportations, les importations sont caractérisées par une certaine souplesse dans ce sens : il est plus difficile de trouver des fournisseurs que des clients. On peut observer l'exemple du riz, l'alimentation principale des malgaches, qui a connu quand même une baisse des importations de 8,23% de février à mai 2020 en glissement annuel. Si le Pakistan et l'Inde sont les deux principaux fournisseurs de riz de Madagascar, avec une part respective de 59,93% et 26,66%, les deux pays ont subi fortement et subissent encore les effets de la COVID-19, notamment avec le confinement vers fin mars. Ils sont désormais remplacés par la Chine (-11,78% exportations de riz entre février et mai 2020 au niveau mondial) qui a vu ses exportations vers Madagascar augmenter de 1166,97% et le Myanmar (+628,59%) qui, normalement (référence en 2019), ne fournissent de riz d'une grande quantité à Madagascar qu'à partir du mois de juin.

Dans certains cas, les problèmes d'approvisionnement pourraient être vu comme une opportunité pour les producteurs locaux et la valorisation des compétences locales pour les prestations de services. Toutefois, cette situation ne devrait être que ponctuelle. Après la COVID-19, les préférences des consommateurs et la loi du marché devraient reprendre le dessus.

Comme pour les exportations, la COVID-19 ne devrait pas chambouler les principaux clients de Madagascar. La Chine restera assurément le principal fournisseur de Madagascar non seulement de par l'ampleur du volume importé par Madagascar, venant de ce pays, mais aussi de la faible diminution de ses importations (voir supra). Les Émirats Arabes Unis pourraient être repris par la France qui va probablement reléguer l'Inde à la quatrième place. Par contre, l'Afrique du Sud, très éloigné par rapport à ces quatre premiers fournisseurs, pourrait être dépassé par l'Égypte, la Malaisie, la Turquie, qui ont tous vu leurs exportations vers Madagascar augmenter en cette période de crise. Les États-Unis font partie des prétendants pour cette cinquième place, mais avec la crise qui s'intensifie à l'heure actuelle dans le pays, ce scénario est peu probable de se produire. Il est à noter que ces prétendants font parties des 20 principaux fournisseurs du pays en 2019.

Au niveau de sa région, Madagascar est plus intégrée en termes d'importations par rapport aux exportations, les trois principaux pays fournisseurs sont non seulement mieux classés, mais gardent des parts plus importantes (2019) : l'Afrique du Sud (5^{ème} avec 4,49% de part), l'Égypte (8^{ème} avec 2,75%), l'Île Maurice (10^{ème} avec 2,59%). Si la COVID-19 a fait baisser les importations malgaches de l'Afrique du Sud (-28,63%) et de l'Île Maurice (-37,7%), malgré le fait que la situation de la COVID-19 soit maîtrisée dans ce pays, elle a poussé un approvisionnement malgache vers l'Égypte, qui a connu une nette augmentation de 21,45%. Ces trois pays devraient rester dans les 10 premiers principaux pays exportateurs de Madagascar même si la place de l'Île Maurice est très menacée, notamment par l'Allemagne.

Conclusion

Le recul du commerce extérieur malgache est dû à des chocs conjoints d'offre et de demande de biens et services engendrés par la COVID-19. L'ampleur des chocs est importante pour Madagascar, à cause du modèle de son commerce extérieur imposé par la division internationale du travail. L'une des caractéristiques de ce modèle est le fait qu'il soit spécialisé dans les exportations des biens et services à faible valeur ajoutée, des biens et services nécessitant une forte intensité de main d'œuvre non qualifiée ainsi que des matières premières. Ce modèle est également axé sur les importations des biens et services à forte valeur ajoutée, nécessitant une forte intensité de capital ou de main d'œuvre plus qualifiée. Cela rend rigide l'adaptation du modèle face à la crise car la structure et les systèmes existants sont habitués à fonctionner dans ce sens. Ces chocs ne font, ainsi, que baisser ponctuellement les volumes des exportations et des importations malgaches. Ils n'agissent pas significativement sur la structure du commerce extérieur et les relations commerciales de Madagascar à moyen et long terme.

Avec le confinement, que vit Madagascar depuis avril 2020 et qui risque de continuer pour un long moment encore, alors que l'économie mondiale est en train de se relancer (sauf en cas d'avènement d'une deuxième vague de COVID-19), le pays risque un grand déficit commercial.

Les exportations, dont la baisse est plus importante que les importations entre février et mai 2020 en glissement annuel, pourraient chuter du côté de l'offre tandis que les importations pourraient aller dans le sens inverse du côté de la demande dans un scénario où la production nationale serait en panne totale.

Références bibliographiques

- Berthélemy, Jean-Claude (1993). Commerce international et diversification économique, *Revue d'économie politique*, vol. 115, pp. 591-611.
- Jean, Sébastien (2019). Le commerce international en crise systémique, *L'économie mondiale 2020*, pp. 25-41.
- Krugman, Paul, Obstfeld, Maurice et Melitz, Marc (2015). *Economie Internationale (10^{ème} éd.)*, Paris, éditions Nouveaux Horizons, 754 pages.
- Nyahoho, Emmanuel et Proulx, Pierre-Paul (2006). Le commerce international : théories, politiques et perspectives industrielles, Québec, éditions PUQ, 824 pages.

GOUVERNANCE

Le Centre Africain de contrôle des épidémies de l'Union Africaine (CDC Afrique) face à la COVID-19

Ladislav NZE BEKALE¹,
Commission de l'Union Africaine

L'analyse des politiques publiques occupe une place ambiguë : à la fois modèle d'une science politique française ouverte sur l'international et cheval de Troie contribuant à un alignement croissant sur les paradigmes internationaux². Le monde académique assiste et contribue à une « *dynamique d'internationalisation investie par l'analyse des politiques publiques* »³ et, l'Union Africaine (UA) en tant qu'organisation internationale, n'est en marge de cette transformation de l'action publique subissant une duplication du niveau national à l'international. Une perspective permettant d'analyser l'action de l'organisation panafricaine face à la pandémie de la COVID-19 et au prisme de l'analyse de politiques publiques. En effet, l'Afrique traverse une crise sanitaire aux effets multidimensionnels dont la globalité de l'impact ne peut encore être appréhendée objectivement, il faudra probablement quelques années pour évaluer les véritables effets de la COVID-19 en Afrique. En revanche, on ne peut s'empêcher d'initier une démarche permettant de déterminer l'action de l'UA face à la crise sanitaire actuelle.

En 2016 les États membres de l'UA ont franchi une nouvelle étape dans la réalisation de la politique africaine de santé avec la création du Centre africain de contrôle des épidémies dont la création est soutenue (1) par le fardeau des maladies, des épidémies et des catastrophes naturelles engendrant des problèmes de santé publique en Afrique. En pleine crise de la COVID19, le CDC s'est imposé comme un acteur indispensable (2) de gestion de l'épidémie au niveau continental. L'institution a été chargée par les Chefs d'État de l'UA de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum les effets de l'épidémie en Afrique, elle suit au quotidien la situation épidémiologique (3) et communique régulièrement avec les États membres. En conséquence, l'Afrique est relativement épargnée par l'impact de cette pandémie, lorsqu'on compare les conséquences en Amérique, en Asie et en Europe. Les hypothèses sont multiples mais l'action du CDC n'est pas anodine dans la limitation des effets de la pandémie en Afrique (4).

Les raisons de la création du Centre africain de contrôle des épidémies

1 Ancien Élève de l'ENA (France), Docteur en Histoire militaire et Études de défense (Univ. Montpellier 3) Chercheur au Centre d'Analyse et de Prospective sur les Afriques (UQAM-Canada), Chercheur Associé au GRESHS (École Normale Supérieure-Gabon), Ancien Fonctionnaire chargé des rapports au Centre conjoint des opérations (MINUSCA)

2 Muller Pierre, « Analyse des politiques publiques et science politique en France : Je t'aime, moi non plus », in *Politiques et management public*, Vol. 26/3, 2008, p54

3 Petiteville Franck, Smith Andy, « Analyser les politiques publiques internationales », in *Revue Française de Science politique*, n°3 Vol.56, 206, p358

Eu égard à tous les défis de santé qui interpellent le continent africain, il s'avère nécessaire de disposer d'une structure susceptible de permettre aux pays d'Afrique de répondre efficacement aux situations d'urgence ; d'obtenir l'appui technique dont ils ont besoin pour surmonter les problèmes de santé complexes ; et de renforcer les capacités¹. La stratégie africaine de santé (SAS) 2007-2015 avait mis l'accent sur la nécessité de renforcer les systèmes de santé nationaux et la résilience des communautés afin de prévenir, mieux gérer et atténuer les effets des épidémies telles que l'épidémie d'Ebola. Ces événements et leur impact ont clairement montré l'importance de traiter, à la fois, la capacité de gestion des catastrophes et l'urgence de construire des systèmes de santé résilients capables de mieux détecter et répondre aux épidémies². C'est dans ce contexte à la fois marqué par l'exigence d'une véritable prise de conscience en surpassant l'approche d'annonce des politiques, et celle d'agir en prenant la résolution ferme de rendre immédiatement opérationnelle cette structure africaine qui faciliterait une gestion coordonnée des épidémies et le contrôle des maladies. En conséquence, le Centre Africain de Contrôle et de Prévention des Epidémies a été créé en 2016 de son acronyme le CDC « *s'efforce de soutenir les États membres à améliorer la santé de leurs populations, grâce au renforcement des capacités des instituts de santé publique, et de concentrer ses efforts sur la prévention des infections, la surveillance et la réponse aux urgences* »³. Présent en RDC depuis la réapparition de l'épidémie d'Ebola, le CDC Afrique s'est retrouvé au-devant de la scène africaine face à la COVID19, l'Agence spécialisée africaine a vu tout le continent, du Président de l'UA au dernier citoyen d'Afrique du Sud (pays le plus touché par la pandémie), se retourner vers elle. En effet, face à cette pandémie dévastatrice, l'institution paraît susciter un espoir. C'est pour ces raisons qu'il est convenable de mettre en évidence ses initiatives, pour contrer l'épidémie de la COVID19, en tant qu'Agence spécialisée de l'UA.

La coordination continentale des mesures de prévention

Dès l'apparition de l'épidémie de la COVID19, le CDC Afrique s'est très rapidement mis au-devant de la scène comme Agence africaine spécialisée dans le contrôle et la lutte contre les épidémies en édictant un certain nombre de mesures destinées aux États membres de l'UA. Il s'agit notamment des mesures de prévention, de la surveillance épidémiologique et d'un système de communication de crise permettant de relier et de communiquer régulièrement avec les États et tous les autres acteurs engagés dans la lutte contre cette pandémie. Le CDC Afrique a par exemple édité à l'endroit des États, des organisations et des personnes physiques un guide de sensibilisation et d'éducation avec des recommandations relatives aux différentes phases de l'épidémie. Le document recommande de « *sensibiliser, informer et enseigner aux élèves, étudiants et toute personne, sur le COVID19 : quels sont les symptômes, comment protéger les autres et soi-même, ainsi que sur ce qu'il faut faire si on ne se sent pas bien* »⁴. Au-delà des mesures de prévention éditée et transmise aux différents acteurs, le CDC a donné aux États et particulièrement aux institutions hospitalières des orientations spécifiques lorsqu'on a des cas considérés comme suspects. Dans le guide y relatif, l'Agence demande à ces acteurs de mettre en place des structures d'isolement et indique également au personnel médical les différentes précautions à prendre et les attitudes qu'il faut avoir face aux cas présumés suspects. Ce qui est intéressant c'est que le CDC a conçu des politiques d'urgence spécifiques à l'adresse de tous les États et, ces derniers ont, semble-t-il, observé et mis en œuvre, de façon simultanée et coordonnée, les orientations du CDC Afrique, alors que l'épidémie prenait de l'ampleur ailleurs et qu'une hécatombe apocalyptique était prédite en l'Afrique, en raison

1 Union Africaine, OMS, Première réunion des ministres africains de la santé organisée conjointement par la CUA et l'OMS, Luanda, 14-15 avril 2014, p66

2 Idem

3 Africa CDC, Aperçu de la stratégie (2017-2021) des Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies, Addis Abeba, 2016, p2

4 African Union, COVID19 Guidance for educational settings, Africa CDC, Addis Abeba, May 2020, p3

notamment des faiblesses et de l'insuffisance des structures hospitalières. On peut ainsi se demander si le leadership du CDC dans le domaine de la prévention permet jusque-là de contrôler l'épidémie en Afrique ? Une interrogation aux multiples réponses pouvant soutenir et discréditer l'action du CDC, mais son positionnement, face à cette crise sanitaire et à la limitation de ses effets, ne peut être totalement écarté.

Dans les cas d'apparition de l'épidémie, le CDC Afrique a également édité des mesures à observer à l'endroit des États membres, des populations et de l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre la propagation de l'épidémie. L'Agence africaine a conseillé aux États, dès l'apparition de l'épidémie, « *d'instaurer les mesures de distanciation sociale, d'arrêter les services publics tels que les transports publics et de réduire voire fermer les lieux susceptibles de faciliter les grands rassemblements* »¹. Le CDC a apparemment réagi très rapidement en mettant en place des mesures et une réponse coordonnée à l'endroit de l'ensemble des pays membres de l'UA. L'Agence a établi des procédures opérationnelles standardisées relatives aux différentes phases de l'épidémie et ces mesures font l'objet d'un suivi journalier par des équipes que le CDC déploie sur le terrain et par le biais d'un échange d'information continue entre l'Agence et les États membres de l'UA. Sur le volet du leadership politique, le Président de l'UA, le Président Sud-africain Cyril Ramaphosa est particulièrement impliqué dans la réplique africaine contre la COVID19 et, le Directeur du CDC est tenu de lui rendre régulièrement compte, car la progression et la régression de l'épidémie tout comme les conditions de reprise économique post COVID19 sont des préoccupations pour le Président de l'UA.

La surveillance épidémiologique et les mesures subséquentes

L'UA a pris les devants très tôt, le premier cas sur le continent a été signalé le 14 février, une semaine plus tard la Commission convoqué une réunion des ministres. Ils ont convenu de la nécessité d'élaborer une stratégie à l'échelle du continent et ont créé un groupe de travail comprenant six équipes techniques travaillant en étroite collaboration avec les États membres l'OMS et CDC Afrique². La Côte d'Ivoire a partiellement levé le confinement, la Guinée a opté pour un confinement progressif où l'on pouvait sortir à condition de porter un masque, où les habitants de la capitale ne pouvaient quitter leur domicile sauf motif impératif, écoles, bars et restaurants ont été fermés³. En plus des mesures de restrictions qui ont été proposées aux États membres par la stratégie continentale, le groupe de travail et le CDC, l'Agence assure la coordination de la surveillance épidémiologique il s'agit de faire « *collecter, analyser et disséminer des données à jour et à temps sur l'épidémie de la COVID-19 dans les États membres. Les grandes priorités sont : s'assurer de la qualité du suivi du point d'entrée, des contacts des cas et les autres risques d'importances ; renforcer le système de surveillance et de traitement des maladies respiratoires existantes ; Un appui complet et rapide dans la recherche des cas et des contacts ; adapter le système d'information sanitaire au traitement des données et des cas* »⁴. Le CDC a, une fois de plus, pris l'initiative comme l'indique son rôle pour la mise en place d'une démarche commune permettant de contrôler à tous les échelles cette épidémie.

L'Agence a aussi la responsabilité de s'assurer de « *la qualité de l'équipement et de la formation du personnel de santé des laboratoires publics nationaux et infranationaux ; appuyer la sélection des laboratoires référents chargés de réaliser des recherches sur les séquences*

1 Idem p4

2 Nkengasong John, « Coronavirus, Nous sommes passés d'une menace imminente à une catastrophe imminente », in jeune Afrique, 24 mars 2020, p4

3 D'Ortenzio Éric, « Covid-19 en Afrique : la flambée épidémique que l'on craignait ne s'est pas encore produite », in The conversation, 4 mai 2020, p5

4 CDC Afrique, Stratégie continentale conjointe pour l'épidémie de COVID-19, Union Africaine, 2020, p4

dérivées des spécimens du COVID-19 et ouvrir des séquences d'échanges ; renforcer les laboratoires référents et le réseau des laboratoires référents pour une assurance qualité dans la réalisation des tests »¹. A propos des mesures pour contrer l'épidémie le CDC apporte un appui « aux États membres dans la mise en œuvre d'une approche communautaire au niveau des populations pour réduire la transmission de l'épidémie »². Ces mesures incluent le suivi et l'évaluation de l'efficacité, des mesures de restrictions de mouvement pour les personnes infectées et celles à risques ; la mise en œuvre rigoureuse des mesures d'hygiène dans les lieux publics ; l'observation de la distance sociale et la fermeture des lieux publics en cas de propagation de l'épidémie³. Il faut dire que l'action du CDC a fait ses preuves et, des partenaires comme l'Union Européenne ont décidé de se joindre à l'Agence de l'UA pour des initiatives ciblées qu'elle envisage apporter à l'Afrique dans le cadre de la riposte contre la COVID19.

L'action du CDC est-elle efficace ?

Au regard des données communiquées par le CDC Afrique, les contaminations sont encore relativement peu élevées : au 29 juin, le CDC recensait en Afrique 383 747 cas et, 9691 morts, 183 421 guérisons à travers le continent⁴. En Afrique centrale : 33164 cas, 725 décès et 16288 guérisons⁵. A l'Est du continent, 36 168 cas, 1059 décès et 16996 guérisons⁶. Au Nord du continent 96789 cas, 4107 décès pour 38344 guérisons alors que la région Australe de l'Afrique reste la plus touchée, elle compte 143 590 cas pour 2524 décès, pour 71 306 guérisons⁷. L'Afrique de l'Ouest compte 74036 cas, 1276 décès et 40487 guérisons⁸. *« L'explosion de l'épidémie de COVID-19 que l'on craignait il y a quelques semaines ne s'est pour l'instant pas produite. Mais certains États sont plus touchés que d'autres. Parler de l'Afrique en général n'a pas de sens, c'est un continent composé de 55 pays et peuplé de 1,2 milliard d'habitants, dont les réalités sont très différentes suivant les régions »⁹. Les pays qui peuvent mieux tester leur population seront probablement plus à même de maîtriser l'épidémie de Covid-19, en isolant les malades et en identifiant les contacts. On voit bien que la situation diffère selon les endroits : le nombre de cas de Covid-19 a par exemple beaucoup plus progressé en Côte d'Ivoire et au Sénégal qu'au Burkina ou au Mali. Ce que nous voyons ne représente cependant que la partie émergée de l'iceberg, basée sur les chiffres officiels en circulation¹⁰. Plusieurs hypothèses sont envisagées pour l'expliquer. L'offre de test disponible a dû jouer : en raison de la tension internationale sur les équipements et les réactifs, les difficultés d'approvisionnement ont été importantes. Il en aurait résulté un accès insuffisant aux tests, et donc une sous-estimation du nombre de cas. Mais cela n'explique pas tout. Une seconde hypothèse est aussi avancée : la population est en moyenne plutôt jeune sur le continent, et la proportion de plus de 65 ans est très faible (elle représente peut-être 5 % de la population en Afrique subsaharienne). Cela pourrait expliquer cette impression que l'épidémie ne flambe pas : le virus circulerait, mais les formes peu ou asymptomatiques, non détectées, seraient majoritaires. On sait en effet que les formes sévères concernent surtout les personnes âgées ou à risque, avec des comorbidités de type obésité, diabète, des problèmes cardiovasculaires. Or, même si en Afrique on considère qu'il y a une transition épidémiologique (des maladies infectieuses aux maladies chroniques) et que de plus en plus de gens développent des diabètes, des surpoids, et des pathologies cardiovasculaires, la prévalence demeure inférieure à celle des pays d'Europe ou d'Amérique*

1 Idem

2 Ibid.

3 Ibidem

4 DIC, COVID-19, mise à jour de la surveillance épidémiologique, CDC Afrique, 29 juin 2020

5 Idem

6 Ibid.

7 Ibidem

8 Ibidem

9 D'Ortenzio Éric, Op. Cit. p1

10 Idem p2

du Nord¹. Sur un plan systémique l'action du CDC Afrique ne peut être écartée des résultats actuels de l'épidémie en Afrique et qui sont encore acceptables comparé à la situation des États unis, de l'Amérique latine et même de Europe occidentale.

Conclusion

La faible performance du système de santé est liée à celle des six blocs de construction selon des études continentales de la CUA, l'OMS (divers examens des faiblesses du système de santé dans le Région africaine) et d'autres sources. Pourtant, très peu d'États membres investissent l'effort et les ressources nécessaires pour renforcer systématiquement les systèmes de santé afin d'obtenir de meilleurs résultats pour la santé à l'échelle individuelle et collective². Les causes structurelles sous-jacentes sont la pauvreté, l'inégalité entre les sexes (qui se manifestent par une discrimination dans les lois, politiques et pratiques) et la marginalisation (fondée sur l'âge, l'origine ethnique, la race, la caste, l'origine nationale, le statut d'immigration, le handicap, l'orientation sexuelle et d'autres motifs) qui sont des violations des droits de l'homme. D'autres facteurs qui influent de manière significative sur la santé et le bien-être comprennent : la génétique ; les familles, les communautés et les institutions ; l'inégalité des normes entre les sexes dans les ménages ; les niveaux de revenu et d'éducation ; les contextes sociaux et politiques ; le lieu de travail et l'environnement³. Dans la mise en œuvre de leurs plans du secteur de la santé, les États membres de l'UA, les CER, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux ont clairement fait des efforts considérables pour corriger les principales lacunes dans les systèmes de prestation de santé, dont, l'amélioration de la génération de l'information sur la santé, l'amélioration des politiques des ressources humaines et des normes de qualité meilleures pour la prestation des services de santé. Pourtant, les défis du secteur de la santé en Afrique posent encore des charges lourdes sur la vie, les moyens d'existence et le potentiel de développement socio-économique de nombreuses collectivités et des États membres sur le continent⁴. C'est dans ce contexte que l'UA a créé le CDC Afrique qui fait face tant bien que mal à l'épidémie et cette institution africaine participe indiscutablement au contrôle actuel du COVI-19 à travers l'Afrique.

La vigilance reste donc de mise. Il ne faut pas se relâcher, que ce soit sur le plan de la surveillance, de l'offre de test, de la prise en charge clinique, sur la connaissance de la maladie dans les contextes africains. L'apport des sciences humaines et sociales est ici essentiel pour mieux comprendre et proposer des mesures de prévention pertinentes. Le facteur déterminant sera le système de santé. Les pays les plus fragiles seront les plus à risque, c'est là qu'il faut renforcer les mesures sanitaires [...] L'inquiétude concerne de nombreux pays, en particulier ceux qui comptent des dizaines de millions d'habitants, où la population est parfois concentrée dans des capitales surchargées comme Lagos, Le Caire, Kinshasa, Johannesburg, Nairobi... Si l'épidémie y flambait, ce serait très problématique⁵. Cependant, la COVID-19 laisse entrevoir d'autres perspectives encore plus inquiétantes pour le continent, il s'agit du terrain économique, l'UA doit envisager des solutions robustes pour éviter un marasme économique au continent.

1 Ibid.

2 Union Africaine, Rapport d'évaluation de la stratégie africaine de la santé 2007-2015, groupe de travail du Comité Technique Spécialisé sur la santé, Addis Abeba, 2016, p17

3 Idem p30

4 Ibid.

5 D'Ortenzio Éric, Op. Cit. p5

Références bibliographiques

African Union (2020), COVID19 Guidance for educational settings, Africa CDC, Addis Abeba, May, 12 pages.

Africa CDC (2016), Aperçu de la stratégie (2017-2021) des Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies, Addis Abeba, 13 pages.

CDC Afrique (2020), Stratégie continentale conjointe pour l'épidémie de COVID-19, Union Africaine, 14 pages.

DIC (2020), COVID-19 mise à jour de la surveillance épidémiologique, CDC Afrique, 29 juin, 2 pages.

D'Ortenzio Éric (2020), Covid-19 en Afrique : la flambée épidémique que l'on craignait ne s'est pas encore produite, *The conversation*, 4 mai, pp1-8.

Muller Pierre (2008), Analyse des politiques publiques et science politique en France : Je t'aime, moi non plus, *Revue Politiques et management public*, Vol. 26/3, pp 51-56.

Nkengasong John (2020), Coronavirus, Nous sommes passés d'une menace imminente à une catastrophe imminente, *jeune Afrique*, 24 mars, pp1-10.

Petiteville Franck, Smith Andy (2006) Analyser les politiques publiques internationales, *Revue Française de Science politique*, n°3 Vol.56, pp357-366.

Union Africaine (2016), *Rapport d'évaluation de la stratégie africaine de la santé 2007-2015*, groupe de travail du Comité Technique Spécialisé sur la santé, Addis Abeba, 65 pages.

Union Africaine, OMS (2014), *Première réunion des ministres africains de la santé organisée conjointement par la CUA et l'OMS*, Luanda, 14-15 avril, 86 pages.

« L’Afrique à l’épreuve de la COVID - 19 »

Panels en ligne, 26 et 29 juin; 7, 15 et 23 juillet

Compte-rendu

Partant du constat que le continent africain, bien qu’ayant démenti jusque-là le pronostic catastrophique établi par l’OMS, pourrait durablement subir les impacts immédiats et différés de la crise sanitaire actuelle, le Cap-Afriques a organisé une série de panels sur le thème « L’Afrique à l’épreuve de la COVID – 19 ». Il ne fait aucun doute que cette pandémie va profondément changer le monde tel que nous le connaissons et l’Afrique telle qu’elle fonctionne. La COVID-19 va marquer, sans nul doute, un tournant décisif dans la structuration et l’histoire de l’Afrique (et du monde). Malgré la relativité des statistiques, elle révèle au grand jour – et de manière directe- les failles tant de nos dispositifs socio sanitaires, de nos systèmes de gouvernance (aux niveaux national, régional et mondial), que du multilatéralisme et de son fonctionnement. Comment se hisse l’intégration continentale, dans ce contexte d’adversité ? Quelle est la nature des partenariats internationaux mobilisés ? Quelles sont les opportunités offertes par la COVID 19 en termes d’innovation technologique ? Qu’attendre de « l’intelligentsia » et des entreprises africaines ? L’Afrique a-t-elle ou est-elle capable de tracer sa propre voie face à cette pandémie ?

C’est à ces questions que les panélistes étaient conviés à répondre, dans le cadre d’échanges très fructueux visant un triple objectif :

- **Comprendre:** saisir l’essentiel des dimensions reliées à la COVID 19 et situer les expériences africaines d’adaptation et de mitigation des risques ;
- **Connecter:** relier les Afriques, les Africains et les africanistes à travers le monde autour d’histoires et de récits qui permettent de raconter, en temps réel et en synchrone, le continent, en saisissant l’opportunité offerte par la COVID 19 ;
- **Entreprendre:** détecter et révéler les meilleures pratiques africaines de gestion de crise, qui pourraient servir de source d’inspiration pour l’action tant pour certains autres pays africains que pour certains pays étrangers en quête d’options éprouvées.

Thématiques traitées

Lundi 29 juin 2020 : la COVID 19, les systèmes économiques en Afrique et les diplomaties intra-africaines (opportunités, menaces et impacts)

Mardi 07 juillet 2020 : la COVID 19 et la stabilité des États, la démocratie, l’État de droit, les libertés publiques et les droits de la personne en Afrique (opportunités, menaces et impacts)

Mercredi 15 juillet 2020 : la COVID 19, les relations avec le monde et les diplomaties économique et commerciale (opportunités, menaces et impacts)

Jeudi 23 juillet 2020 : la COVID 19, l’industrie touristique et des services, les services de transports, la gestion des opérations de rapatriement (opportunités, menaces et impacts)

Intervenants et substance de leurs interventions

Les panels ont permis d'entendre les interventions des chercheurs suivants : Delchande Dibi (doctorante en économie à l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, Côte d'Ivoire), Brice Mankou (Sociologue, Enseignant et Chercheur en Sciences sociales à Sciences Po Paris), Charlie Mballa (Professeur enseignant de science politique au Campus Saint-Jean, à l'Université de l'Alberta), Hajer Gueldich (Maître de conférences agrégée en Droit international public à l'Université de Carthage), Razafimahenina Aina Anjara Fitahiana (doctorant en Géopolitique et Gééconomie à l'Université d'Antananarivo, Madagascar), Oumar Kourouma (Doctorant et chargé de cours à l'Université de Tanger, au Maroc)

En observant les systèmes de santé en Afrique Sub Saharienne, plus précisément au Congo et au Cameroun, Brice Mankou fait remarquer que les structures sanitaires de ces deux pays ont bien du mal à juguler la pandémie. Il relève plus particulièrement les problèmes de résilience auxquels font face les deux pays et qui sont communs à l'ensemble de l'Afrique noire. Partant de ce constat de la faiblesse des systèmes sanitaires et de son impact dans la mise en œuvre des politiques propices aux dynamiques des émergences africaines, Brice Mankou s'est attelé à présenter les politiques de santé au Congo et au Cameroun, tout en analysant l'impact pour les populations vulnérables, dans le contexte de la Covid-19. La perspective stratégique choisie par Delchande Dibi n'est pas loin de celle en termes de résilience abordée par Brice Mankou et Charlie Mballa (qui a placé son intervention dans une perspective conceptuelle). En mettant en lumière les stratégies de riposte sanitaire ivoirienne, Delchande Dibi a profité de cette occasion pour identifier les faiblesses de l'État ivoirien et les impacts de la COVID-19 sur les populations, dont la perception à l'égard de la pandémie évolue au fur et à mesure des mesures qui leur sont imposées. On n'est pas loin des impacts économiques de la COVID-19, angle choisi par Razafimahenina Aina Anjara Fitahiana pour situer Madagascar, un pays dont l'économie dépend fortement de l'extérieur et qui a vu la COVID-19 secouer son commerce avec le monde, des secousses qui se font sentir aussi bien dans le volume et la nature des échanges que dans ses relations avec les pays partenaires. À l'inverse, un pays essaie de se démarquer en Afrique en termes de capacité de résilience des États, c'est la Tunisie, à en croire Hajer Gueldich, pour qui, depuis l'éclosion de la COVID-19, différents acteurs et institutions tunisiennes tentent d'affirmer leur rôle dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie, en s'appuyant sur les prérogatives que la Constitution établit : respect des principes de constitutionnalité, système démocratique et participatif, principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs et principe fondamental de « l'unité de l'État ».

C'est par le prisme du comportement des États également et de l'analyse de la stratégie qu'Oumar Kourouma tente, à son tour, de poser la question du leadership collectif africain à l'ère de la COVID-19. À travers un concept en cours de formalisation, à savoir la « stratégie de mutualisation des puissances » (concept largement discuté et mis à l'épreuve lors des échanges), il a essayé de caractériser les comportements des États africains visant à s'appuyer, dans le cadre des institutions continentales, sur la « puissance des États » les plus importants parmi eux, dans l'optique d'agir collectivement face à des défis collectifs.

SOUS LA LOUPE

MERCREDI 5 AOÛT 2020 | HEURE: 9h.45 « The United States and Africa: Perception and Policy »

Avec la COVID 19, les ressources, les capacités et l'élan de croissance de l'Afrique sont soumises à rude épreuve. Partant de ce constat, le *Carnegie Endowment for International Peace* organise une conférence virtuelle sur les questions suivantes : « qu'en est-il des États-Unis et de leur approche des complexités d'un continent diversifié, qui offre à la fois des opportunités et de sérieux défis? Washington est-il disposé et capable de consacrer les ressources et le temps à l'entreprise? Qu'en est-il du rôle des organisations non gouvernementales et panafricaines ? »

Pour plus de détails, consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=8vPWcoGu7kg>

JEUDI 6 AOÛT 2020 | HEURE: 6.00-8.00 PM (HEURE D'AFRIQUE DE L'EST), « INFECTION PREVENTION ESSENTIALS FOR JOURNALISTS »

Le Centre Africain de contrôle des épidémies de l'Union Africaine organise une formation virtuelle sur la prévention et le contrôle des infections, dans le contexte de la COVID-19.

Pour plus de détails, consulter : <https://africacdc.org/event/infection-prevention-essentials-for-journalists/> ou encore le lien pour l'événement : https://zoom.us/webinar/register/WN_itptY8l6Q6Sul0InlVGDng

JEUDI 6 AOÛT 2020 | 09H – 10H, “RESEARCH CHALLENGES AND OPPORTUNITIES IN SUB – SAHARAN AFRICA DURING COVID – 19”

Organisé par SMART Africa, un Institut dédié à la recherche en santé mentale, au Ghana, au Kenya, en Afrique du Sud et en Ouganda, ce panel se penchera sur les impacts de la pandémie sur le travail des chercheurs.

Pour plus de détails, consulter : https://happenings.wustl.edu/event/research_challenges_and_opportunities_in_sub-saharan_africa_during_covid-19_experiences_from_the_smart_africa_teams_in_uganda_ghana_and_kenya#.XySY9S2z1QI

JEUDI 18 AOÛT | 09H – 10H (HEURE D'AFRIQUE DE L'EST), “DIGITAL CURRENCY AND REMITTANCES IN THE TIME OF COVID- 19”

Quelles décisions politiques sont nécessaires pour créer un environnement propice aux plateformes de monnaie numérique en Afrique subsaharienne et dans le monde développé ? Comment les gouvernements devraient-ils intégrer les systèmes de monnaie numérique aux institutions bancaires formelles, aux plates-formes technologiques et aux opérateurs de téléphonie mobile, contribuant ainsi à un nouveau système plus abordable et inclusif ? Autant de questions sur lesquelles le programme Afrique de la Banque mondiale organise une discussion.

Pour plus de détails, consulter : <https://www.csis.org/events/online-event-digital-currency-and-remittances-time-covid-19>

VIGIEAFRIQUES

À propos du bulletin

VigieAfriques est une publication électronique de l'Observatoire sur les Afriques du CEIM (CAP-Afriques). Révisé par les pair(e)s, il s'agit d'un bulletin trimestriel de veille dédié à l'insertion et l'adaptation des Afriques dans les tendances mondiales. Il est ouvert à tous les chercheurs, étudiants et personnes intéressées à publier un article court dans une de ses cinq rubriques.

Rubriques

TENDANCES (1500 mots) : Identification des avancées théoriques et des pratiques émergentes au niveau mondial.

REPÈRES (75 à 750 mots) : fournit des références sur les avancées dans le champ d'un axe du regroupement thématique ou d'une politique publique.

RÉFORMES (600 mots) : témoignages ou expériences de transformations structurelles globales ou sectorielles engagées au niveau mondial ou continental ainsi que par les organisations internationales et leurs leçons pour les Afriques.

FOCUS (2000 mots) : Arrêt sur une pratique exemplaire particulière, dans un domaine particulier des axes de recherche de CAP-Afriques et nécessitant vulgarisation.

SOUS LA LOUPE (500 mots) : Actualités ou événements à surveiller.

Information pour les auteurs

Les textes soumis à *VigieAfriques* ne doivent pas être déjà parus dans une autre publication. Leur contenu engage la responsabilité personnelle de leur auteur. Ni le CEIM ni le CAP-Afriques ne sauraient être tenus responsables des préjudices subis du fait des propos des auteurs et/ou l'utilisation du contenu des articles ou de l'interprétation des opinions exprimées dans les articles. Les auteurs des articles sont responsables des opinions contenues dans leur texte.

Les textes proposés, dont la longueur est fonction des rubriques, doivent porter sur l'un des domaines suivants : 1) Régionalismes ; 2) Négociations internationales ; 3) Changements climatiques ; 4) Enjeux technologiques ; 5) Gouvernance ; 6) Mobilisation de ressources intérieures ; 7) Planification et statistiques ; 8) Transformation structurelle des économies.

Soumettre un article

Les propositions d'articles doivent être faites en format Word à l'adresse suivante : mballa@ualberta.ca

Prochaine publication : Octobre 2020

Date limite de soumission d'articles : 11 septembre 2020

CAP-Afriques

Le Centre d'analyse et de prospective sur les Afriques (CAP-Afriques), un des observatoires du CEIM-UQAM, est un regroupement de chercheurs s'intéressant à l'Afrique et à l'avenir de ce continent. Sa mission consiste à contribuer à fournir un éclairage sur les différentes dynamiques de transformation observables, au moyen de recherches, de conception d'outils d'analyse comparative dédiés à l'aide à la prise de décision. Ce faisant, les travaux du CAP-Afriques se basent sur des données empiriques recueillies localement, par l'entremise de sources, de personnes-ressources et d'entités homologues et partenaires situées localement. Le CAP-Afriques se veut un réseau de transfert de connaissances dédié aux Afriques, en établissant des liens entre universitaires, hommes d'affaires ou chefs d'entreprises et société civile. En son sein, les chercheurs sont regroupés en fonction de leurs affinités de recherche d'intérêt pour les pays africains. Huit regroupements thématiques structurent ainsi les travaux des experts : **1) Régionalismes ; 2) Négociations internationales ; 3) Changements climatiques ; 4) Enjeux technologiques ; 5) Gouvernance ; 6) Mobilisation de ressources intérieures ; 7) Planification et statistiques ; 8) Transformation structurelle des économies.**

Comité de rédaction de VigieAfriques

Gueldich Hajer, Université
de Carthage, Tunisie

Ghislain Patrick Lessene, CEJA, Suisse

Nora Marei, CNRS, France

Léonard Matala-Tala,
Université de Lorraine, France

Charlie Mballa, University
of Alberta, Canada



CAP-Afriques

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-3640
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 546-5059

Courriel: mballa@ualberta.ca

Site web : www.cap-afriques.com

Direction du CAP-Afriques

Charlie Mballa, directeur

Chargé de cours, University of Alberta /
Chercheur, Centre d'études sur
l'intégration et la mondialisation (CEIM)
charlie.mballa@ualberta.ca

Hajer Gueldich, directrice adjointe par intérim

Professeure agrégée en Droit international
à l'Université de Carthage- Tunisie /
Membre élu et rapporteur général de la
Commission de l'Union africaine pour le
Droit international (CUADI)
hajer.gueldich@yahoo.fr

Abonnez-vous

Au fil RSS 

Lisez toutes les chroniques 